

GARANTIES FINANCIERES

1. FONDEMENTS LEGISLATIFS

L'Arrêté du 9 février 2004, modifié par Arrêté du 24 décembre 2009 en vigueur pour toute demande d'autorisation déposée après le 16 avril 2010, a pour objet la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la disposition combinée des Articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement et des Articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les installations concernées sont les activités soumises à la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), quelle que soit la date de mise en exploitation, à l'exclusion des carrières soumises à déclaration.

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins.

Le régime des garanties financières est précisé par l'Article R.516-2 du Code de l'Environnement et la Circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières. Le document attestant la constitution des garanties financières est établi selon le modèle défini par l'Arrêté du 31 juillet 2012.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R516-2 du Code de l'Environnement).

2. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul forfaitaire a été effectué selon les modalités de l'Arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Le site d'Irais est concerné par le point 3 de l'arrêté - **carrières à ciel ouvert**.

La formule de calcul est la suivante :

$$C_R = \alpha (S_1.C_1 + S_2.C_2 + S_3.C_3)$$

Avec C_R : Montant de référence des garanties financières pour la période considérée (5 ans) ;

S_1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;

S_2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état ;

S_3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état ;

Coûts unitaires (TTC) :

C_1 : 15 555 euros TTC/ha ;

C_2 : 36 290 euros TTC/ha ;

C_3 : 17 775 euros TTC/ha.

On définit α tel que :

$$\alpha = (\text{index}/\text{index}_0) \times [(1 + TVAR) / (1 + TVA_0)]$$

Avec Index : Indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 110,9 (valeur octobre 2018), soit 724,68 (coefficient de raccordement pour l'indice TP01 = 6,5345).

Index_0 : Indice TPO1 de « mai 2009 », soit « 616,5 » ;

$TVAR$: Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2 ;

TVA_0 : Taux de TVA applicable en « Janvier 2009 », soit 0,196.

Soit : $\alpha = 1,2$

Garanties Financières Irais – Phase 1



Surface S1

Surface S2

Surface S3

Surface S1 = 13 100 m²

Surface S2 = 8259 m²

Surface S3 = (38+116+74+68) x 2,8 m

Garanties Financières Irais – Phase 2



Surface S1

Surface S2

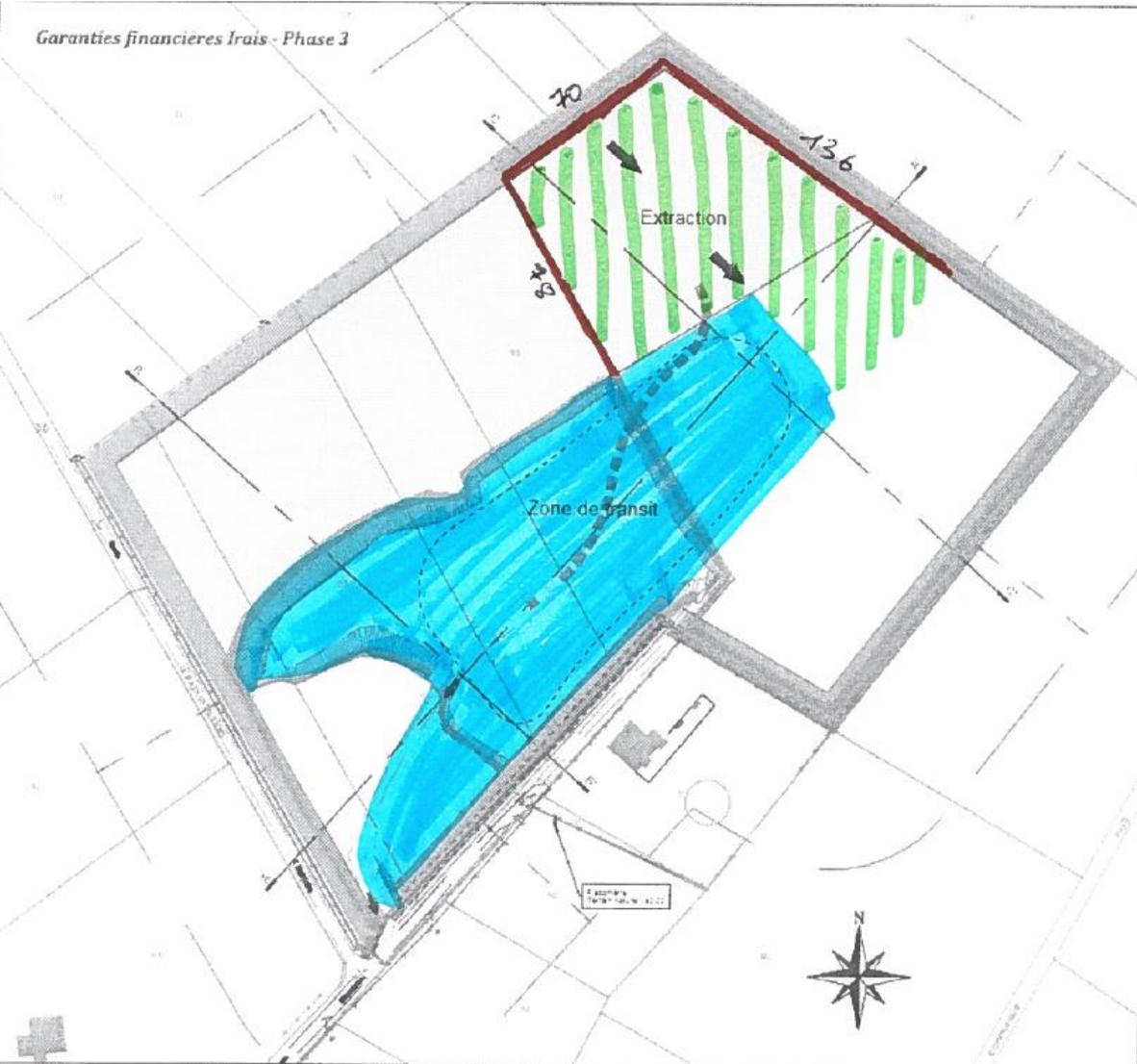
Surface S3

Surface S1 = 16 470 m²

Surface S2 = 11 310 m²

Surface S3 = [(108+92+144+68) x 2,8 m]

Garanties Financières Irais – Phase 3



-  Surface S1
-  Surface S2
-  Surface S3

Surface S1 = 16 470 m²

Surface S2 = 10 100 m²

Surface S3 = [(78+70+136) x 3 m]

Le site sera exploité en trois phases.

S1 est la surface non exploitée de la demande d'autorisation où les véhicules seront amenés à circuler. Elle est également constituée par une zone de transit des matériaux;
Les surfaces S2 et S3 dépendent de la phase concernée.
La profondeur d'extraction varie de 2,8 à 3 m maximum.

Ces différentes superficies sont figurées sur le plan précédent (Cf. Plans).

	S1 (ha)	S2 (ha)	S3 (ha)
1^{ère} phase quinquennale	1,31	= 0,8259	$=((38+116+74+68)*2,8*0,0001)$ = 0,08
2^e phase quinquennale	1,65	= 1,131	$=((108+92+144+68)*2,8*0,0001)$ = 0,12
3^e phase quinquennale	1,65	= 1,01	$= ((78+70+136)*3*0,0001)$ = 0,09

Tableau 1 : Valeurs des surfaces S1, S2 et S3 pour les 3 phases quinquennales

Au final, on obtient :

	S1 * C1	S2 * C2	S3 * C3	α	CR= α (S1.C1 + S2.C2 + S3.C3) (en €)
1^{ère} phase quinquennale	20337,05	29971,91	1473,19	1,2	61119,01
2^e phase quinquennale	25619,09	41043,99	2050,52	1,2	81040,78
3^e phase quinquennale	25619,09	36652,9	1514,43	1,2	75229,66
TOTAL					217389,4

Tableau 2 : Résultat final du calcul des garanties financières

Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de l'entreprise dans les années à venir.

3. CONCLUSION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le pétitionnaire s'engage à constituer les garanties financières destinées à assurer la remise en état de chacune des trois phases quinquennales selon les montants indiqués ci-dessus.

Le montant des garanties financières sera actualisé au moins tous les cinq ans. Ce montant est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe III de l'arrêté du 9 février 2004 au montant de référence figurant dans l'arrêté préfectoral pour la période considérée.

Les garanties financières seront fournies sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire ou équivalent, conformément au modèle défini par l'Arrêté du 31 juillet 2012.

FICHE CLIMATOLOGIQUE

REDUITE

Statistiques 1971 - 2000

THOUARS-STNA (79)

Indicatif : 79329001, alt : 80m, lat : 46°58'54"N, lon : 00°12'54"W

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température maximale (moyenne en °C)												
7.9	9.5	12.9	15.4	19.6	23.3	26.1	26.1	22.5	17.3	11.6	8.7	16.7
Température minimale (moyenne en °C)												
2.0	2.1	3.5	5.0	8.7	11.5	13.5	13.4	11.0	8.1	4.2	3.0	7.2
Température moyenne (moyenne en °C)												
5.0	5.8	8.2	10.2	14.2	17.4	19.8	19.8	16.8	12.7	7.9	5.9	12.0
Nombre moyen de jours de gel (température minimale <= 0°C)												
10.5	9.7	5.2	2.5	0.4	6.1	9.0	43.4
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
53.4	49.1	41.6	47.2	55.8	38.0	43.9	40.5	50.1	52.5	55.1	58.2	585.4
Nombre moyen de jours avec hauteurs de précipitations >= 1 mm												
10.6	9.2	9.1	9.1	9.5	7.0	6.3	6.1	7.6	9.9	10.2	10.9	105.5
<i>en italique : données reconstituées</i>												

Page 1/1

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 14/09/2010 dans l'état de la base

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1992 au 31 DÉCEMBRE 2009

LOUDUN (86)

Indicatif : 86137003, alt : 96 m., lat : 47°02'00"N, lon : 00°05'48"E

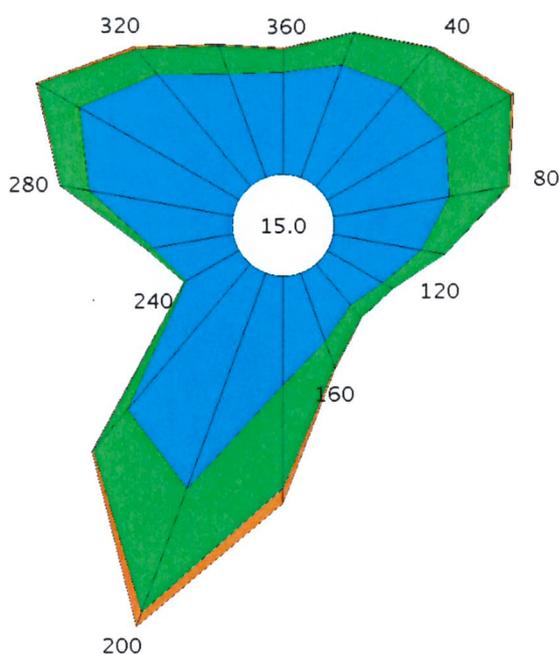
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 50986

Manquants : 1614



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.5	1.0	+	4.5
40	3.7	1.5	+	5.3
60	3.9	2.1	+	6.1
80	3.4	1.7	+	5.1
100	2.6	0.7	+	3.2
120	1.8	0.3	+	2.2
140	1.5	0.5	+	2.0
160	2.1	0.8	+	2.9
180	3.1	3.0	0.4	6.5
200	6.6	3.8	0.4	10.8
220	5.5	1.5	+	7.1
240	1.8	+	0.0	1.9
260	2.4	0.2	+	2.6
280	4.2	0.8	+	5.1
300	5.3	1.4	+	6.7
320	4.2	0.9	+	5.2
340	3.2	0.8	+	4.1
360	3.0	0.7	+	3.6
Total	61.8	21.7	1.5	85.0
[0;1.5 [15.0

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%



PLAINE D'OIRON À THÉZENAY

COMMUNES

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Pressigny, St-Jouin-de-Marnes, Taizé, Thénezay (79)

Craon, La Grimaudière (86)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



Aux confins des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, la zone délimite un vaste plateau faiblement incliné selon un axe nord-est/sud-ouest et s'étirant sur une trentaine de kilomètres entre les vallées du Thouet et de la Dive. Sur cette marge occidentale des grandes plaines sédimentaires du Seuil du Poitou qui s'étendent depuis Poitiers vers le sud-est jusqu'à Thouars, le substrat est constitué de calcaires jurassiques portant des sols de groies argilo-calcaires plus ou moins profondes et caillouteuses. De rares buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens ainsi que quelques vallées sèches, témoins d'un ancien réseau hydrographique raccordé à la Dive, viennent seules interrompre un paysage par ailleurs très plat et uniforme. Sur le plan climatique, tout ce secteur se singularise par une pluviométrie relativement faible de 600-700 mm par rapport à l'ensemble de la région, facteur renforcé par la nature "sécherde" des sols. La fertilité des groies explique par ailleurs que l'essentiel de ce plateau soit aujourd'hui occupé par des cultures intensives de céréales et d'oléo-protéagineux : blé, colza, tournesol et maïs principalement. Malgré le caractère très artificialisé de ses milieux, la zone possède un intérêt ornithologique exceptionnel comme site de nidification, de migration ou d'hivernage pour un nombre important d'espèces menacées au niveau européen.



Avec 25-30 mâles chanteurs recensés, la plaine d'Oiron-Thénezay joue un rôle fondamental pour le maintien de la population migratrice d'Outarde canepetière nicheuse en Poitou-Charentes. Elle présente également un grand intérêt pour l'Oedicnème criard (50-70 couples nicheurs), le Busard cendré (10-20 couples) et le Busard St-Martin (10-20), ainsi que pour 14 autres espèces au statut de conservation défavorable en Europe, comme le Pipit rousseline ou le Bruant ortolan, ou en région Poitou-Charentes, comme la Perdrix grise ou le Traquet motteux. En période de migration et durant l'hiver, la zone peut accueillir, selon les aléas climatiques, des milliers de Pluviers dorés et jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de Vanneau huppé.



Bien que de surface réduite, les quelques pelouses calcicoles qui subsistent sur le flanc des vallées sèches et des buttes témoins possèdent encore une flore très riche, abritant diverses plantes thermophiles, parfois rares pour la région, ainsi que des insectes menacés. Plusieurs de ces microsites ont fait l'objet de ZNIEFF particulières.

N° ZNIEFF : 07620000

TYPE DE ZONE : 2

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	1	0	3	0
Espèces observées	0	25	0	0	0	1	0	21	0
Esp. rares/menacées		25				1		20	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 Cultures
- 34 3 Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
- 34 4 Ourlets forestiers thermophiles

ESPECES DETERMINANTES : 46

FAUNE

DH DO PN

Oiseaux

Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>		✓	✓
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		✓	✓
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>		✓	✓
Busard St-Martin <i>Circus cyaneus</i>		✓	✓
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>			
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>			✓
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		✓	
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>		✓	✓
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>		✓	✓
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		✓	✓
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>			✓
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>		✓	✓
Petit-duc scops <i>Otus scops</i>			✓
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		✓	✓
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		✓	✓
Moineau friquet <i>Passer montanus</i>			✓
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>		✓	✓
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>		✓	✓
Perdrix grise <i>Perdix perdix</i>			

FLORE

DH PN PR

Astragale de Montpellier <i>Astragalus monspessulanus</i>			
Avoine des prés <i>Avenula pratensis</i>			
Bleuet <i>Centaurea cyanus</i>			
Bugle de Genève <i>Ajuga genevensis</i>			
Caucalis à feuilles de carotte <i>Caucalis platycarpus</i>			
Euphorbe de Séguier <i>Euphorbia seguieriana</i>			
Gaillet glauque <i>Galium glaucum</i>			✓
Géranium sanguin <i>Geranium sanguineum</i>			
Gesse à fruits sphériques <i>Lathyrus sphaericus</i>			
Hélianthème à feuilles de saule <i>Helianthemum salicifolium</i>			
Ibérus amer <i>Ibéri amara</i>			
Laitue vivace <i>Lactuca perennis</i>			
Micrope dressé <i>Bombycilaena erecta</i>			
Miroir de Vénus <i>Legousia speculum-veneris</i>			
Moenchie raide <i>Moenchia erecta</i>			
Ophrys sillonné <i>Ophrys sulcata</i>			
Orpin rougeâtre <i>Sedum rubens</i>			
Petit Pigamon <i>Thalictrum minus</i>			

FAUNE

DH DO PN

Pie-grièche écorcheur
Lanius collurio

Pipit rousseline
Anthus campestris

Pluvier doré
Pluvialis apricaria

Rougequeue à front blanc
Phoenicurus phoenicurus

Traquet motteux
Oenanthe oenanthe

Vanneau huppé
Vanellus vanellus

Insectes

Azuré du serpolet
Maculinea arion

FLORE

DH PN PR

Rosier rubigineux
Rosa rubiginosa

Trinie glauque
Trinia glauca

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Site classé : n°SC79 "LA MOTTE"

Directive Oiseaux : ZPS n° FR5412018 "PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS"

Directive Oiseaux : ZPS n° FR541201a "PLAINE DE OIRON THENEZAY"

Directive Oiseaux : ZICO PC11 "PLAINES DE ST JOUIN ET D'ASSAIS-LES-JUMEAUX"

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VIENNE, DEUX SEVRES



PLAINES DU MIREBALAIS
ET DU NEUVILLOIS

Type de zone : 2

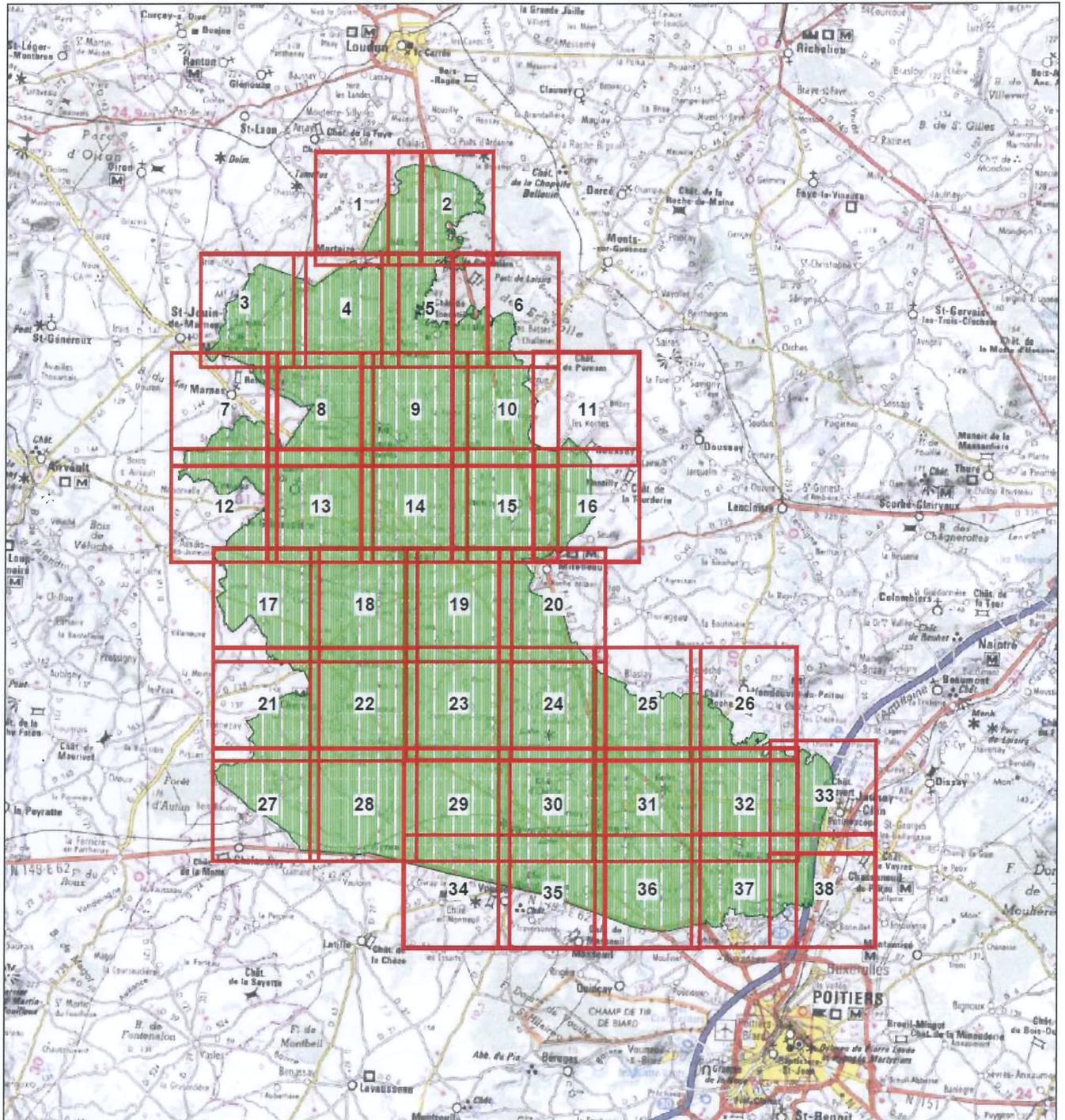
Surface (ha) : 55 324,73

N° ZNIEFF : 0884 0000

Identifiant national : 540120117

Echelle au 1/250 000

Carte d'assemblage



IGN SCAN250©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Direction régionale de l'environnement
POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 80038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.38.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

DEUX-SEVRES



VALLEE DES VAUX

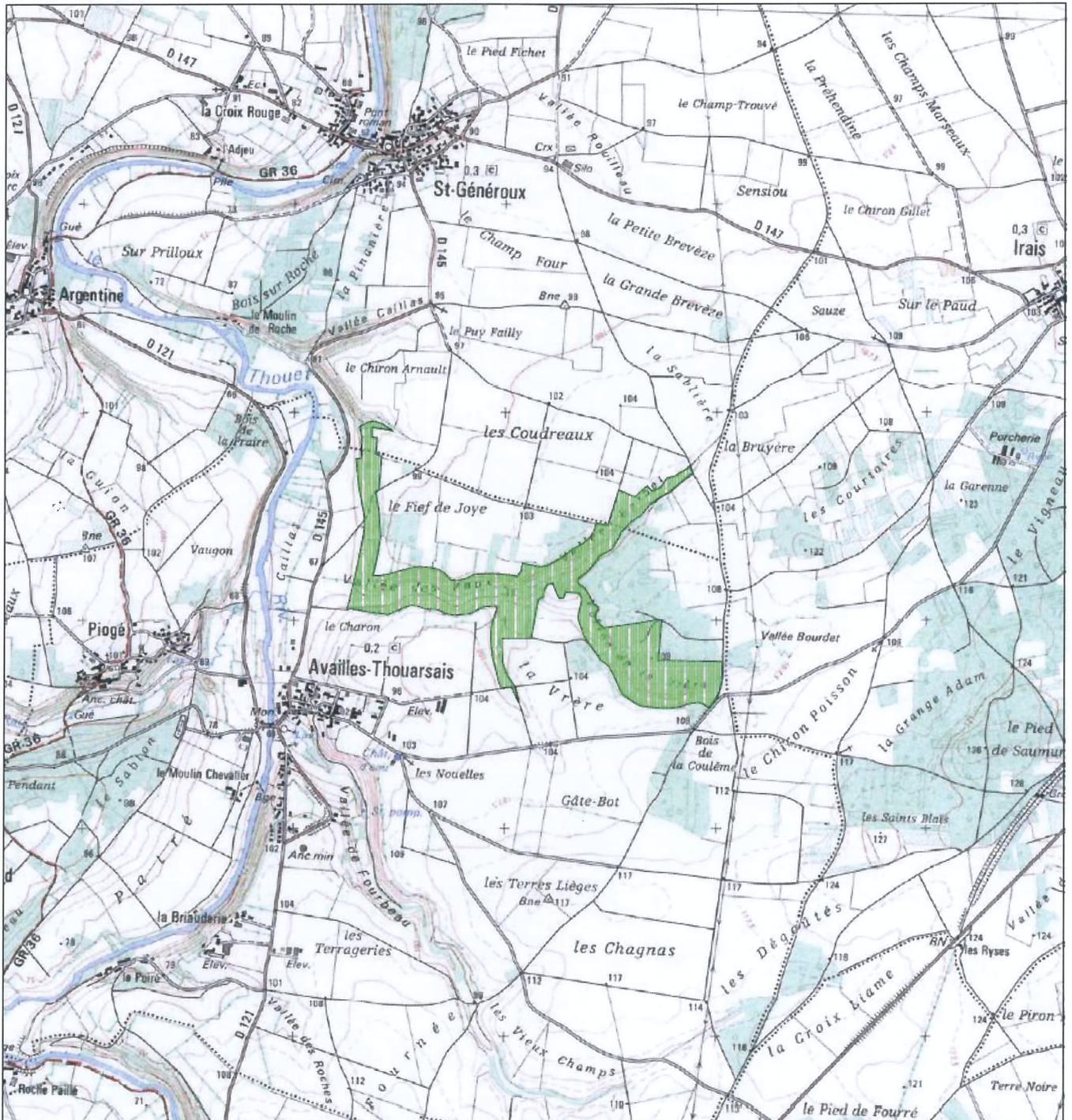
Type de zone : 1

Surface (ha) : 52.61

N° ZNIEFF : 0000 0822

Identifiant national : 540120047

Echelle au 1/25 000



IGN SCAN25©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Section régionale de l'environnement

POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

DEUX SEVRES



PLAINE DE SAINT-VARENT, SAINT-GENEROUX

Type de zone : 1

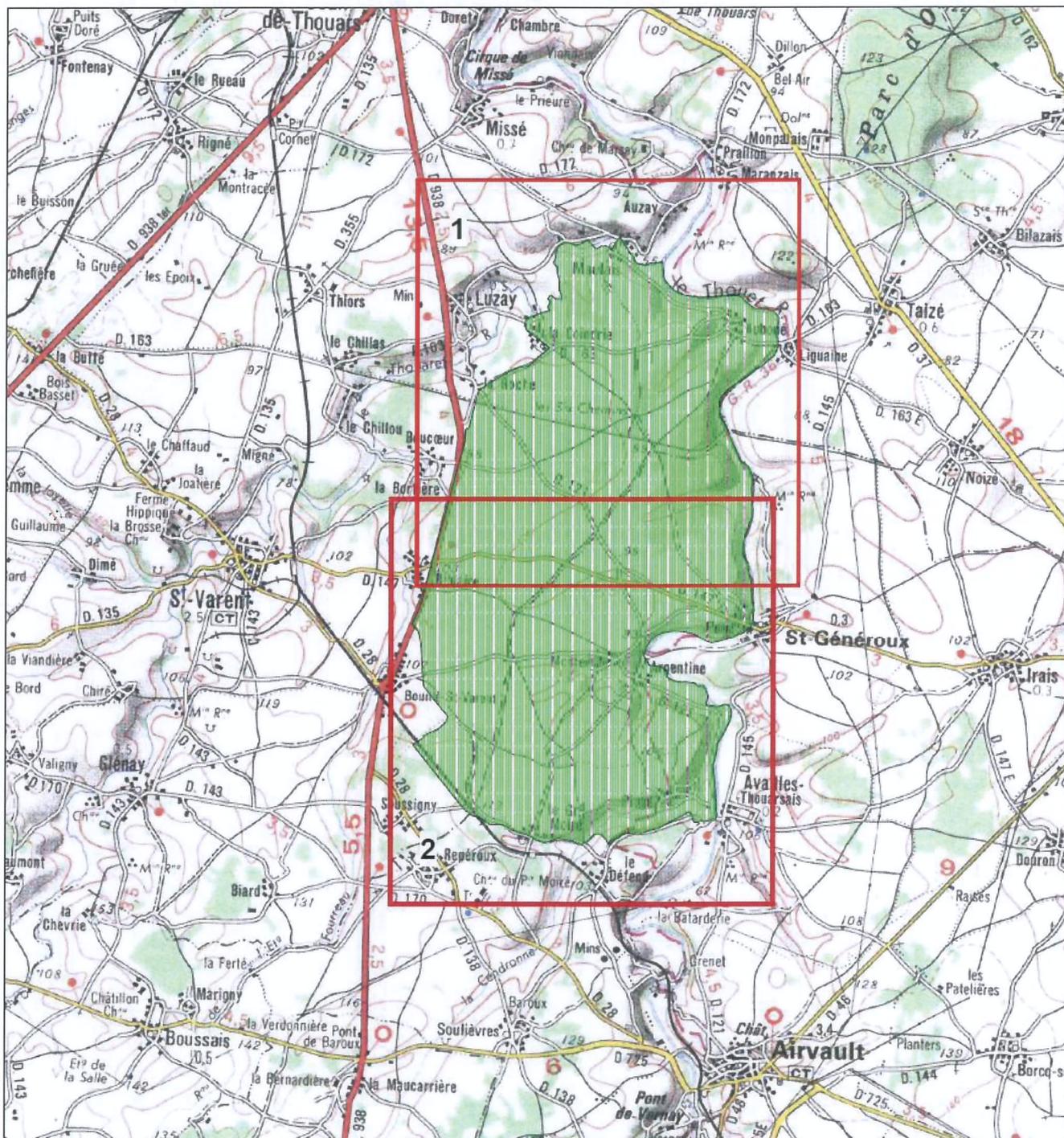
Surface (ha) : 3 054,80

N° ZNIEFF : 0000 0741

Identifiant national : 540015631

Echelle au 1/75000

Carte d'assemblage



IGN SCAN100©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Direction régionale de l'environnement
Poissons et Bâtiments

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasselaigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 79/409/CEE concernant les oiseaux)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY

Code Natura 2000 : FR5412014

Département(s) : Deux-Sèvres

Commune(s) concernée(s) : Airvault, Assais-les-Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay

Superficie indicative : 15602,07 ha

Désignation en ZPS : 26/08/2003

DOCOB : Validé par le COPIL le 27 mai 2011

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7 % des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

– **Espèce(s) de la Directive Oiseaux :**

♣ A379 : Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	♣ A222 : Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oediconemus</i>
♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	♣ A128 : Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	♣ A255 : Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
♣ A098 : Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	♣ A139 : Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

	Espèces
Intérêts majeurs	<ul style="list-style-type: none">• Outarde canepetière• Busard cendré• Œdicnème criard• Busard Saint-Martin
Intérêts forts	<ul style="list-style-type: none">• Pluvier doré

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l' Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l' Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l' Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l' Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	
Oiseaux cités au titre de l' Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	18	

AUTRE SITE NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZPS FR5412018 : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Comité de pilotage commun)



Charte

Plaine d'Oiron-Thénezay

Site Natura 2000 FR5412014



Busard cendré mâle © Laure Duvallet



Busard St martin mâle © Bernard Broucke



Outarde canepetière mâle © Bernard Broucke



Cecidnème criard © Thomas de Cornulier



Septembre 2011

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

I.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

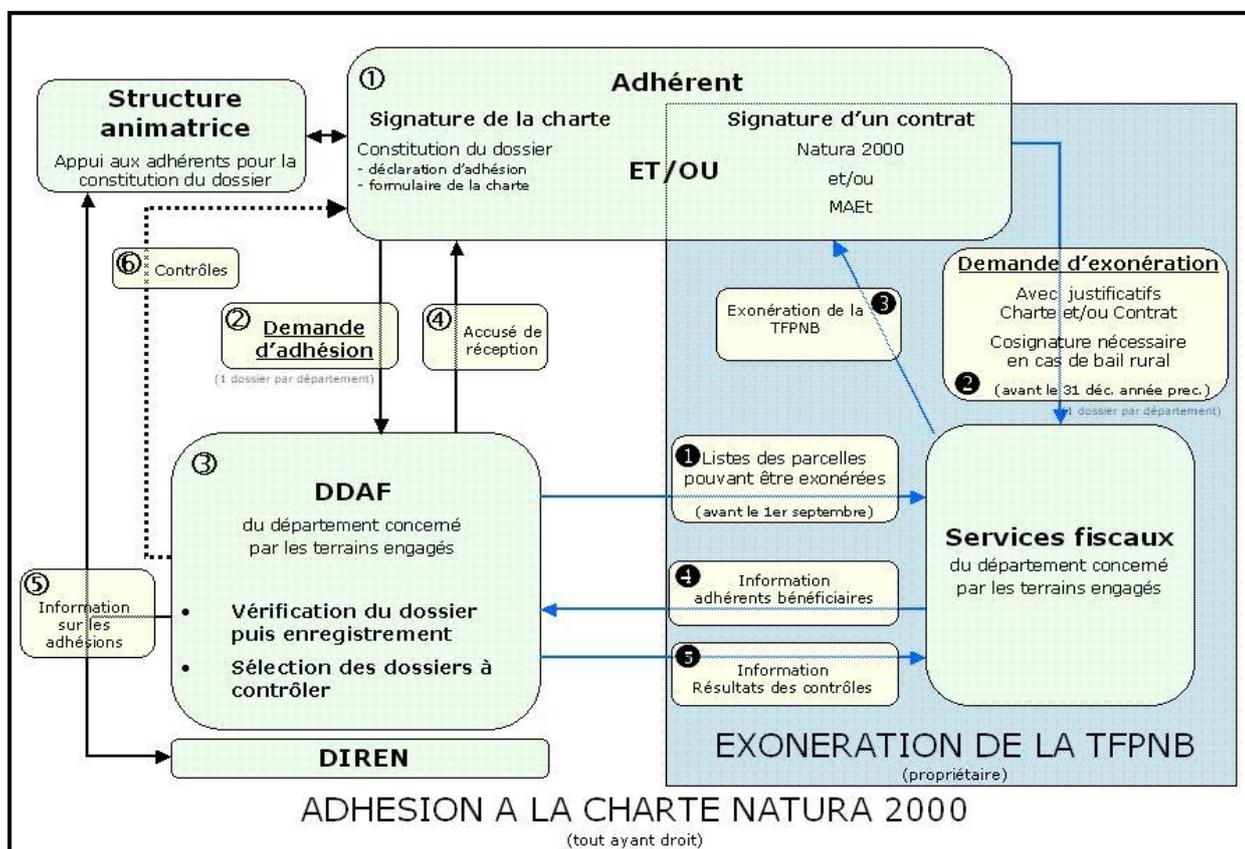


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

I.5 - LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 ZPS DE LA PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY FR5412014

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Au nord-est du département des Deux-Sèvres, la ZPS découpe une portion de territoire de 175 km² qui débute aux abords de Thouars. Elle s'étale vers l'est et le sud-est en plaine agricole jusqu'à la limite du département. Au-delà, la ZPS « Plaines du Neuvilleois et Mirebalais » prend le sur 375 km² dans le département de la Vienne toujours en territoire rural avec un gradient déclinant en paysage périurbain à l'approche de Poitiers. Avec 115 mètres d'altitude moyenne, cette plaine est largement ouverte aux quatre points cardinaux. Son climat de type océanique subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

La ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezy, compte **18 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux** (voir tableau page 8) dont **11 nichent de manière certaine** (Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Martin-pêcheur d'Europe, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, et Bruant ortolan) ou **une probable** (Courlis cendré) et **une possible** (Circaète Jean-le-Blanc).

Par ailleurs, **4 espèces migratrices viennent régulièrement hiverner** sur le site de septembre à avril (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, et le Hibou des marais d'une manière plus fluctuante).

6 espèces migratrices (et non inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage :

- Épervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- Courlis cendré *Numenius arquata*

On peut également noter la présence de **2 espèces remarquables** car inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et présentant des effectifs significatifs dans la ZPS :

- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Chouette chevêche *Athena noctua*

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes

- Augmenter les surfaces en herbe pérennes
- Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
- Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque)
- Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
- Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune
- Augmenter le linéaire de lisières
- Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)
- Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)

Protéger et favoriser la nidification

- Favoriser les mesures de protection des nids
- Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification
- Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées »
- Maintenir et entretenir les haies existantes

Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux

- Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA

Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire

- Maîtriser les impacts du développement du bâti
- Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.)
- Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes, fermes photovoltaïques, ...
- Adapter la gestion des carrières

Améliorer le réseau de corridors biologiques

- Gérer pertinemment les bords de routes et chemins
- Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes
- Gérer pertinemment les péricultures

Réduire le dérangement

- Accompagner les pratiques de plein air
- Contrôler et encadrer les rencontres événementielles

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux

- Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA

II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Les champs cultivés
- Les prairies
- Les jachères et terrains rudéraux
- Les éléments fixes du paysage
- Les vignes, vergers et plantations truffières
- Les Sols décapés et squelettiques
- Les boisements
- Les cours d'eau, étangs et mares

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau page suivante précise la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'Annexe 1

	Statut sur le site	Grands types de milieux							
		Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Vignes, vergers et plantations truffières	Sols décapés et squelettiques	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A031 - Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	P	A	A	A					
A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Np	A	A	A				R	A
A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	E		A	A				R	
A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Nc	AR	ARD	AD					
A098 – Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	H	A	A	A					
A103 – Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	H/Nc	A	A	A					
A128 – Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Nc	AR	AR	AR					
A133 – Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Nc	AR	AR	AR		R	AR		
A139 – Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>	P	A	A						
A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	H	A	A	A					
A151 – Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	P	A	A						
A222 – Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	H-Np	AR	AR	A	D				
A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Np								AR
A255 – Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Nc		A	A			AR		
A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nc		A	A	AR		A		
A379 – Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Np	A	AR	AR	AR	AR			

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage / A : alimentation / D : dortoir / R : reproduction

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale

Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9

Fiche N°2 – Activité agricole

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

Fiche N°3 – Champs cultivés

Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux

Fiche N°5 – Prairies

Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage

Fiche N°7 – Les boisements

Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares

Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières

Fiche N°10 – Sols décapés et squelettiques

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

Fiche N°11 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies

Fiche N°12 – Activité cynégétique de loisir

Fiche N°13 – Activités de loisir de plein air

Fiche N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	11
FICHE N°3– CHAMPS CULTIVÉS	13
FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX	14
FICHE N°5– PRAIRIES	15
FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : HAIES, ARBRES ISOLÉS, BOSQUETS, TALUS	16
FICHE N°7 – LES BOISEMENTS FEUILLUS ET RÉSINEUX.....	17
FICHE N°8 – COURS D’EAU, MARES.....	18
FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIÈRES	19
FICHE N°10 – SOLS DÉCAPÉS ET SQUELETTIQUES.....	20
FICHE N°11 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES.....	21
FICHE N°12 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR.....	22
FICHE N°13 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS	23
FICHE N°14 – INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUES	24

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Par exemple, en cas de découverte d'un nid de busard sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers (ex : les équipes du CNRS de Chizé), je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée. Cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : Absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (terrassement, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets)

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes d'interventions envisagées. . Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
 - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
 - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
10. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
11. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
12. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles.

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction), Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation hiver) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation), Pluvier doré (alimentation), Gorgebleue à miroir (alimentation-reproduction), Hibou des marais (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.

Point de contrôle : Sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.

Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
2. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
3. Maintenir mes surfaces en jachères ? et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
5. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h) avec une barre d'effarouchement sur le tracteur.
6. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
7. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
8. En cas de découverte d'un nid (outarde, œdicnème ou busard) sur une parcelle, prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de busards ou pour le regroupement postnuptial des outardes et œdicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer toute intervention prévue au sein de la parcelle.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction, alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction, alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction, alimentation) ; Faucon émerillon (hivernage) ; Faucon pèlerin (hivernage) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Gorgebleue à miroir blanc (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Pluvier doré (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 15 novembre, et en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées. Privilégier notamment les repousses de colza, captant plus d'azote que les repousses de céréales. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

Point de contrôle : Présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'outardes, d'œdicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre.

Point de contrôle : Respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres (5 au minimum) favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés.
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante
6. Privilégier une moisson centrifuge à vitesse réduite (10km/h maximum) et de jour permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation); Busard cendré (alimentation); Busard des roseaux (alimentation); Busard Saint-Martin (alimentation); Circaète Jean-le-Blanc (alimentation); Engoulevent d'Europe (alimentation); Faucon émerillon (alimentation); Faucon pèlerin (alimentation); Milan noir (alimentation); Edicnème criard (reproduction); Outarde canepetière (alimentation-reproduction); Pie-grièche écorcheur (alimentation); Pluvier doré (alimentation); Hibou des marais (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse en plein.

Point de contrôle : Absence de plantation ligneuse en plein

2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1^{er} mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité.

Point de contrôle : Respect des dates d'intervention

3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Pour l'entretien mécanique des parcelles de grande surface, privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. Signaler à la structure animatrice la découverte d'un nid d'une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème...) au sein de la parcelle, je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction ; alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction ; alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction ; alimentation) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie temporaire ou permanente sans boisement (en plein) ; le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans

Point de contrôle : Absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est occupée par une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème), je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
3. Entretenir la parcelle si nécessaire par une fauche annuelle avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 10 août.
4. Pour les parcelles de grandes surfaces privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
5. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
6. En cas de retournement après avis favorable de la structure animatrice, réaliser un travail superficiel du sol en semi-direct ou sur-semi.

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies¹, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces (Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences locales² (noyer, cerisier, érable champêtre, cormier...).

Point de contrôle : Renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales

4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies.

Point de contrôle : Maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m après taille pour les haies < 1m.

5. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et 31 août.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.
2. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et une banquette enherbée.
3. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales² adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.
4. Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie.
5. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

¹ Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

²En prévention de la chalarose pas de plants de frêne http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info_tech_61_chalarose_cle088e84-1.pdf

Espèces concernées : Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (reproduction) ; Bondrée apivore (reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (reproduction) ; Busard cendré (reproduction), Busard St-Martin (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Absence de défrichage ou de nouvelles plantations

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Point de contrôle : Respect des périodes d'intervention

3. Je m'engage à conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cimes tabulaires notamment.

Point de contrôle : Maintien des arbres préalablement identifiés et cartographiés

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
2. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, ... à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre.

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

Point de contrôle : Absence de travaux

2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire

3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

Point de contrôle : Présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte

4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle.

Point de contrôle : Non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège). Cf. arrêté départemental.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare.
4. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant : ailante, buddleia, jussie, élodée du Canada, myriophylle aquatique, renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau

Espèces concernées : Bruant ortolan (alimentation-reproduction), Edicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (poste de chant)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes.

Point de contrôle : Maintien des vignes

2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes.

Point de contrôle : Présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable

3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé.

Point de contrôle : Présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse

4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique

2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés pour la gestion du couvert herbacé.

NB : À l'attention des exploitants de carrières

Espèces concernées : Alouette calandrelle (alimentation-reproduction) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation-reproduction).

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à prévoir et mettre en œuvre un plan de circulation des engins afin de protéger les secteurs favorables à la reproduction de l'alouette calandrelle, l'œdicnème criard ou le pipit rousseline.

Point de contrôle : Mise en œuvre d'un plan de circulation des engins

2. En cas de décapage des sols, je m'engage à ne pas intervenir entre le 1er mai et le 31 juillet pour respecter la période de reproduction.

Point de contrôle : Respect de la période de non-intervention

3. Je m'engage à informer/sensibiliser mes salariés aux enjeux de conservation liés aux espèces présentes sur le site Natura 2000.

Point de contrôle : Présence d'une fiche d'information liée à Natura 2000

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Après l'arrêt de l'exploitation, prévoir une remise en état écologique de la carrière ; on pourra se référer aux projets d'aménagement menés par des organismes de carrière en France dans le cadre du concours développement durable de l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats).
2. Mettre en œuvre les bonnes pratiques énoncées dans la charte environnement établie par l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction)

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (débroussaillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10-15 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables se réserver la possibilité d'une intervention localisée avec l'accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable

Entretien des haies :

2. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars. Avec utilisation d'un lamier de préférence au broyeur.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention, qualité de la coupe, formation spécifique auprès des agents techniques.

Création de haies :

3. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales³ à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable.

Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
7. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, hormis la bande de sécurité, réaliser de préférence un entretien annuel à la fin du mois de février.
8. Entreprendre une formation spécifique et pratique des agents

³ En prévention de la chalarose pas de plants de frêne http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info_tech_61_chalarose_cle088e84-1.pdf

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : *Outarde canepetière, Édicnème criard, Pluvier doré*

Engagements _____

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues à proximité des rassemblements avant le 1^{er} novembre, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse.

Recommandations _____

1. Mise en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier en cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'édicnèmes au sein d'une parcelle en dehors d'une réserve de chasse.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.
3. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 15 août au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (15 août au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

3. Pendant la période de reproduction (1^{er} avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000^{ème}.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire autant que possible l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire au mois de juin le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Œdicnème criard...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes autour d'un rayon d'un kilomètre des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrai aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques (en fonction des niveaux de tension).
- 2- Assurer la sécurisation* des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus sensibles (à forts enjeux) pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire, de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes. La structure animatrice du site pourra être sollicitée pour apporter des conseils.
*(dispositifs de dissuasion adaptés à la tension de la ligne : cierges, silhouettes, spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines).
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

Glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDT ex DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL ex DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des

espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Natura 2000, une banque de patrimoine naturel européen

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver notre patrimoine naturel sur le long terme. Il regroupe dans l'Union Européenne les sites terrestres ou marins sélectionnés pour leurs richesses naturelles. La Zone de Protection Spéciale de la Plaine d'Oiron-Thénezay en fait partie au titre de la Directive Oiseaux.

Le Docob, un guide d'action

La France a opté pour une gestion concertée, définie sans le document d'objectifs (docob) propre à chaque site. Véritable guide de bonne gestion pour les espèces menacées, ce document prend en compte les activités socioéconomiques présentes ou à venir. Ainsi, il fixe des 9 objectifs à tenir concernant l'agriculture, l'aménagement du territoire et les loisirs. Les opérations à engager volontairement sont détaillées dans 16 fiches actions. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche car le maintien des certaines espèces peut-être intimement lié à des activités humaines.

Un site opérationnel

Les propriétaires et ayants droit, agricoles ou non, ainsi que les collectivités peuvent appliquer une gestion favorable aux oiseaux menacés. Volontaire et contractuel, l'engagement passe par la signature de la charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Par ailleurs, un processus d'évaluation des incidences permet de concilier plans, projets d'aménagement et activités avec la préservation des espèces ciblées par le ZPS.

Charte

Plaine d'Oiron-Thénezay

Site Natura 2000 FR5412014

Contacts :

Pour toute information, contactez ...

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

7 rue Crémeau – 79000 Niort

Tél. 05 49 09 24 49

Mél contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org>

DREAL Poitou-Charentes (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 63 63

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

Opérateur :



Septembre 2011



GUIDE RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - domaine urbain
A l'attention du porteur de projet



FICHE 2 : Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B.: Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur
Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » :
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Étape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire.

Justification du projet :

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

site existant depuis 1979 - Demande d'extension pour la parcelle contiguë
permettant le maintien de l'activité sur site

Description :

■ Description structurelle :

- Commune concernée : GRAIS Parcelles cadastrales concernées : ZX n° 55, 56, 57, 58 et 16

- Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : _____ Hauteur de la construction : /

- Création d'accès ? temporaires ou permanents ? accès existant sur parcelle n° 58

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...):

. au niveau même de l'emprise du projet: parcelle ZX = culture

. au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? /

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...)?

Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : non

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) /

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? pendant l'exploitation et après remise en état, une surface de 17680m² sera exploitée à 5m de profondeur maximum

- Distance des constructions les plus proches : à moins de 250 à l'est = chenil
au sud = habitation.

■ Description fonctionnelle :

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? /

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ?

Pas de construction prévue - extension de carrière de calcaire -
profondeur maximum = 5m

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment : Mise en exploitation - 1^{ère} phase = 8640m².

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Pelles à chenille
- Période de travaux : 2014 - décapage des terres de découverte en dehors des périodes de nidification
- Nature des matériaux (si remblais) : /
- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) /

Phase d'exploitation (utilisation) : durée 15 ans

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : oui - selon mesures de bruit (voir Annexe 7) du Ddae
- Rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : gestion des eaux pluviales sur la parcelle - pas de prélèvement d'eau souterraine.
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: prairies sous installations photovoltaïques) : Pour les surfaces en attente d'exploitation ou remises en état = culture, ou fauchage en dehors des périodes de nidification.

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

■ Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loutre ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement, destruction, ...) -sur le sol (compactage, érosion..)	Oui	Mise en exploitation Exploitation Remise en état	0m	Uniquement sur la parcelle 2x16 -
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau,	Non.			Voir chapitres 5.01 et 5.10 du ddae
C Effets sonores : bruits ou vibrations	Oui	Toutes phases		Selon mesures de bruit dans l'environnement
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	Oui	Toutes phases	4500m	Effets liés aux camions et engins d'exploitation.
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	Non.			

■ Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/25 000 en distinguant : Voir cartes au chapitre 4.06 du ddae.

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : Plaine d'Oron-Thévezay n° FR 5412014. (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=I&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

■ Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : _____

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000	Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1				
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loutre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence					

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

■ Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

1^{er} cas : Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence n'interfère avec aucun site natura 2000

2^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants:

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

3^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « milieux aquatiques / rivières » ou « Vison-loutre » et répond à tous les critères suivants :

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage...)
- il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex mare, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2^{ème} ou du 3^{ème} cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3^{ème} cas, il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Si non, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée.

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants						
	Feuillus dominants						
Bords de rivière bois ou en herbe							
Haies		oui	oui	oui	/		Voir fiche d'information du DOCOB (Annexe 5 du Ddae)
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)							
Pelouses calcaires		oui	oui	oui	/		Pipit rousseline
Prairie							
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)							
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)		oui	oui	oui	/		Voir fiche d'information du DOCOB (Annexe 5 du Ddae)
Zones de marais							
Fossé, mares							
Plans d'eau, étangs							
Rivière, cours d'eau							
Anciennes carrières à ciel ouvert		oui	oui	oui	/		Pipit rousseline
Falaises, affleurements rocheux							
Grottes et cavités							
Dunes							
Plage, estrans							
Mer							

- 1) **milieu utilisé** = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)
- 2) **milieu traversé** = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)
- 3) **habitat d'intérêt communautaire** = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires
- 4) **espèce d'intérêt communautaire** = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/ « incidence »)

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A	Effets B (B1 - B2)	Effets C	Effets D			
Types d'effets cocher les effets du projet (en reprenant le tableau 1)	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...) <input checked="" type="checkbox"/>	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements <input type="checkbox"/>	Effets sonores : bruits ou vibrations <input checked="" type="checkbox"/>	Effets visuels <input checked="" type="checkbox"/> Effets D1 visibilité de la construction et circulations <input type="checkbox"/> Effets D2 éclairage permanent ou temporaire			
Exemple d'effets générant des incidences Parmi les listes suivantes, entourer les sources d'effets observés	travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides Exploitation cadastrale jusqu'à 5m profond autres : Décapage terre végétale	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres : _____	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités <i>carrière</i> <i>mitage du territoire</i>	éclairages nocturnes du chantier ou de l'exploitation bruit émis par les engins		
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)	altération d'habitats ou perturbation d'espèces	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir »	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement		
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints Remplir les 2 tableaux ci-contre en vous appuyant sur le tableau 3 notamment	Analyse résultant des effets A et B				Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)		
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèce potentiellement atteinte	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence
zones de culture	au	26320 m ² dont 8640 m ² remis en état	Oiseaux de plaine dont outarde	Oiseaux de plaine dont outarde	pendant les périodes d'exploitation		
Suite tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1	Effets D2		
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt	Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique traité	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	L'effet repoussoir est d'autant plus significatif	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la		

«SIGNIFICATIF» des incidences ?	communautaire prioritaire ou non) et la superficie touchée ou altérée par rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées. À éviter : la destruction de milieu de reproduction qui sera très probablement considérée comme significative	conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site	que le territoire environnant est déjà « mité », c'est -à dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site
<p>En général pour vérifier la notion d'effets significatifs il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts - étudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés et de l'évolution de leur état de conservation <p>Ne pas oublier l'analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire</p>					
les incidences du projet sont-elles significatives? Entourer votre réponse pour chaque catégorie d'effet	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Justifications					
Conclusions Entourer votre réponse	<p>Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets</p> <p>Les incidences cumulées sont – elles significatives? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>				

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

- OUI L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.
- NON Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels Adaptation des équipements sonores, des éclairages Réorganisation des accès Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte): *Surface du projet = 26320m²*
Mise en exploitation progressive = 8640m² (phase 1) puis (phase 2) 17680m²
Surfaces remises en culture = 16470m² (site existant) en 2014 ; 8640m² (phase 1) entre 2019 et 2029 -

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

Défrichage et décapage des terres de découverte en dehors des périodes de nidification, et au fur et à mesure des besoins d'extraction.

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

Sans objet

Réorganisation des accès

Sans objet

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Équipements sonores aux normes ; pas d'éclairage nocturne

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

- o Bande non exploitée de 10m en bord de site
- o Attention à la présence éventuelle de Pipit Rousseline

► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Signature de la charte du DOCOB; mesures de bruit tous les 3 ans;
non décapage entre mai et août.

Étape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: **les effets sont-ils significatifs** ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

- Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrête d'autorisation.
- Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- l'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
 l'évaluation des incidences est terminée
 l'analyse démontre des incidences significatives potentielles
 l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : AIRVAULT

Signature :



Le (date) : 26 AVRIL 2013

Cachet :

TRAVAUX PUBLICS SARL THIOUET
10 Rue Dissé - 79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 67 41 47 - Tél. 05 49 70 81 15
Fax 05 49 64 91 17
SIRET 313 689 325 00022 - APE 4312A
FR 80 313 089 325

BUREAU VERITAS
1, rue de Micy
45 380 LA CHAPELLE-ST-MESMIN
Tél. : 02 38 88 14 97
Fax : 02 38 72 50 89

Service Performances HSE
Département Acoustique Vibrations

SARL THIOLLET
10 rue de DISSE
79600 AIRVAULT

A L'ATTENTION DE M. THIOLLET

Rapport N° 003533/2508189/1/1/1-AC/JG-Rév1



**BUREAU
VERITAS**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rapport de mesurages de Bruit

Révision : 0 – Date : 25 septembre 2012

REDACTEUR

Emilie PITON



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Il comprend 24 pages dont 13 annexes



Rapport Technique

Sommaire

1 -	SYNTHESE ET CONCLUSIONS	3
2 -	OBJET.....	4
3 -	REGLEMENTATION	4
3.1. -	Textes de référence.....	4
3.2. -	Prescriptions réglementaires	4
4 -	MATERIEL UTILISE.....	6
5 -	MODALITES OPERATOIRES.....	6
5.1. -	Intervenant et personne rencontrée sur site	6
5.2. -	Présentation du site	6
5.3. -	Choix des emplacements et durées de mesurage	7
5.4. -	Conditions météorologiques.....	8
6 -	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	9
6.1. -	Résultats.....	9

GLOSSAIRE

ANNEXES

Annexe A - Matériel utilisé

Annexe B - Schéma des lieux - Emplacement des points de mesurage

Annexe C - Evolutions temporelles et calculs

Annexe D - Spectres relevés sur site

Annexe E - Conditions météorologiques – codage UiTi



BUREAU
VERITAS



Rapport Technique

1 - SYNTHESE ET CONCLUSIONS

Une campagne de mesure acoustique dans l'environnement a été réalisée le 22 août 2012 sur le site :

CARRIERE THIOULET
Site de IRAIS
79600 IRAIS

Les résultats ont conduit aux conclusions suivantes, pour les points qui ont fait l'objet des mesures :

Niveaux sonores admissibles en limite de propriété :

Conformes aux points de mesure.

Emergences dans le voisinage :

Non Conforme au point de mesure.

Tonalités marquées :

Il n'a pas été relevé de tonalités marquées.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes réglementaires applicables.



BUREAU
VERITAS



Rapport Technique

2 - OBJET

Le présent rapport a pour but de rendre compte des résultats des mesures de bruit émis dans l'environnement par l'établissement Carrière THIOLLET - IRAIS en vue de la vérification du respect des prescriptions réglementaires.

3 - REGLEMENTATION

3.1. - TEXTES DE REFERENCE

- Norme Française NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage du bruit de l'environnement ;
- Code de l'environnement – livre V, titre 1^{er} ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

3.2. - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'établissement concerné doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant comportant le bruit de l'installation) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)





Rapport Technique

Les différents types de zone à émergence réglementée (ZER) sont définis ci-après :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 a fixé, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit suivants, à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement :

Emplacement des microphones de mesure	Niveau limite admissible pour la période diurne (7h - 22h), sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h - 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Si une bande de 1/3 d'octave émerge suffisamment des bandes adjacentes de façon à ce qu'il soit défini une **tonalité marquée** au sens du texte et que le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation, alors l'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire.

Nota :

L'émergence est définie par la différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (LAeq dB(A)) du bruit ambiant, comportant le bruit perturbateur et du bruit résiduel (bruit de fond) constitué par l'ensemble des bruits habituels.

Dans certaines situations, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.



BUREAU
VERITAS



Rapport Technique

4 - MATERIEL UTILISE

La liste complète du matériel utilisé est présentée en annexe A.

Les sonomètres ainsi que les sources étalons font l'objet de contrôles périodiques au Laboratoire National d'Essais conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié le 30 mai 2008 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Un calibrage des sonomètres incluant un contrôle acoustique du microphone à l'aide d'un calibre conforme à la norme NF S 31-139 a été effectué avant chaque série de mesurages.

5 - MODALITES OPERATOIRES

Les mesurages ont été effectués en référence à la norme NF S 31-010. La méthode de mesurage de type expertise a été retenue.

5.1. - INTERVENANT ET PERSONNE RENCONTREE SUR SITE

- Responsable des mesurages : Emilie PITON ;
- Personne rencontrée : M. THIOLLET.

5.2. - PRESENTATION DU SITE

Situation géographique – Description des lieux (voir photo-plan en annexe B).

Le voisinage actuel du site est le suivant :

- au Nord : Etendues de terres cultivées ;
- à l'Est : Etendues de terres cultivées ;
- au Sud : Chenil puis étendues de terres cultivées ;
- à l'Ouest : Zone à Emergence Réglementée puis étendues de terres cultivées.

Les activités de l'entreprise sont les suivantes : Carrières.

Les jours et horaires de fonctionnement sont les suivants : du lundi au vendredi 7h-12h et 13h30-17h. Activité discontinue, selon les besoins.

Pendant toute la durée des essais les conditions de marche de l'installation ont été normales aux dires de l'exploitant.





Rapport Technique

Principales sources de bruit connues ou constatées

Sur site :

- circulation des camions, voitures, pèles et chargeur à chenille sur le site ;
- bruit de process.

Hors site :

- circulation sur les routes environnantes ;
- bruit de fond environnant (chenil).

5.3. - CHOIX DES EMBLEMES ET DUREES DE MESURAGE

Les conditions de mesurage sont de type « conventionnelles ». Compte tenu des éléments ci-dessus, les choix suivants ont été arrêtés :

Emplacements de mesurages (voir schéma et photos en annexe B)

5 emplacements de mesures ont été choisis de la façon suivante :

- Point 1 : Limite De Propriété (LDP) Sud-est, à l'entrée du site en face du Chenil ;
- Point 2 : LDP Nord-est ;
- Point 3 : LDP Nord-ouest ;
- Point 4 : LDP Sud-ouest en face de la ZER ;
- Point 5 : LDP sud, mesure résiduel.

Les emplacements de mesures en limite de propriété de l'établissement sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée.

Remarque : selon la méthode expertise, décrite dans la norme NFS 31-010, les mesurages conventionnels à l'extérieur (à l'intérieur des propriétés) répondent aux conditions suivantes : microphone installé à une distance comprise entre 1,2 m et 1,5 m du sol ou d'un obstacle et à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.

Choix et durée des intervalles d'observation et de mesurage

Les mesurages ont été réalisés sur une période de 1h environ afin d'intégrer les périodes réglementaires diurnes et nocturnes. On a ainsi une observation représentative de l'activité du site dans son ensemble.

Le niveau de bruit résiduel a été évalué à l'aide d'un point masqué (point 5).

Les périodes représentatives choisies pour caractériser d'une part le bruit ambiant, et d'autre part le bruit résiduel, sont détaillées sur les évolutions temporelles figurant en annexe C.

Incidents éventuels ou circonstances particulières

Sans objet.





5.4. - CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques sont susceptibles d'influer sur les résultats de mesures acoustiques extérieures de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s, ou en cas de pluie marquée ;
- dans le cas de sources de bruit éloignées, le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à l'état météorologique. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source, et apparaît négligeable pour une distance inférieure à 50 m.

Les conditions météorologiques observées au cours de la campagne de mesurages acoustiques et leurs effets sur la propagation sonore sont répertoriées dans le tableau suivant.

Conditions observées

Période	Conditions	Codage $U_i T_i$
		Point 1, 2, 3, 4 et 5
Diurne	<ul style="list-style-type: none">• vent faible dir. S ;• ciel dégagé ;• surface sèche ;• pas de précipitations.	$U_3 T_2$ (-) Défavorable à la propagation sonore

La grille de codage $U_i T_i$ est présentée en annexe E.





Rapport Technique

6 - PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1. - RESULTATS

Les évolutions temporelles et niveaux sonores font l'objet de l'annexe C.
Les tableaux suivants présentent la synthèse et l'analyse des résultats.
Les valeurs présentées dans les tableaux suivants sont arrondies au demi-dB le plus proche.

NIVEAUX SONORES EN LIMITES DE PROPRIETE DU SITE

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant	Exigence arrêté du site dB(A)	Conformité
		L _{Aeq} dB(A)		
Point 1	Diurne 7h-22h	69,5	70,0	OUI
Point 2	Diurne 7h-22h	65,5	70,0	OUI
Point 3	Diurne 7h-22h	64,5	70,0	OUI
Point 4	Diurne 7h-22h	54,0	70,0	OUI

EMERGENCES AUX POINTS DE MESURES

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant (dB(A))		Niveau de bruit résiduel* (dB(A))		Emergence (dB(A))		Conformité
		L _{Aeq}	L _{A50}	L _{Aeq}	L _{A50}	Mesurée	Maximum	
		Point 4	Diurne 7h-22h	54,0	49,5	41,5	34,5	

L'indicateur choisi pour le calcul de l'émergence est indiqué en gras.

* Le niveau de bruit résiduel est relevé au point 5.

TONALITES MARQUEES

Pour les points 1, 2, 3 et 4 une analyse spectrale par bande 1/3 d'octave a été effectuée et figure en annexe D.





Rapport Technique

Glossaire

Bruit Ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit Particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel (bruit de fond)

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Bruit impulsionnel

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique, ayant chacune une durée inférieure à environ 1 s. et séparée (s) par des intervalles de temps, de durées supérieures à 0,2 s.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Niveau acoustique fractile, "LAN,t"

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré, dénommé "Niveau acoustique fractile". Son symbole est LAN,t. Par exemple, LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1s.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s.		
63 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1 250 Hz	1 600 Hz à 6,3 kHz
10 dB	5 dB	5 Db

Les bandes sont définies par la fréquence centrale de tiers d'octave.



BUREAU
VERITAS



ANNEXE A

LISTE DU MATERIEL UTILISE



**BUREAU
VERITAS**



Rapport Technique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 modifié le 30 mai 2008, nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Désignation	Marque	Type	n°de série	Classe	Date recommandée pour la prochaine vérification
Sonomètre intégrateur	01DB metravib	Solo	60646	1	Avr-13
Préamplificateur	01DB metravib	PRE 21 W	13671		
Microphone	01DB metravib	MCE212	85118		
Calibreur	01DB metravib	CAL21	34682983		
Boule anti pluie	01DB metravib	BAP 21			
Sonomètre intégrateur	01DB metravib	Solo	61919	1	Juillet-14
Préamplificateur	01DB metravib	PRE 21 W	31015		
Microphone	01DB metravib	MCE212	110208		
Calibreur	01DB metravib	CAL21	34203426		
Boule anti pluie	01DB metravib	BAP 21	11734		
Sonomètre intégrateur	01DB metravb	SOLO	65329	1	septembre-13
Préamplificateur	01DB metravb	PRE 21 S	15748		
Microphone	01DB metravb	MCE212	142830		
calibreur	01DB metravb	CAL21	34203426		
Boule anti pluie	01DB metravb	BAP21			
Sonomètre intégrateur	01DB metravb	SOLO	60647	1	Nov-13
Préamplificateur	01DB metravb	PRE 21 S	13651		
Microphone	01DB metravb	MCE212	96503		
calibreur	01DB metravb	CAL21	34682983		
Sonomètre intégrateur	01DB metravb	SOLO	65375	1	novembre-13
Préamplificateur	01DB metravb	PRE 21 S	15876		
Microphone	01DB metravb	MCE212	142790		
calibreur	01DB metravb	CAL21	34203426		
Boule anti pluie	01DB metravb	BAP21			

L'incertitude liée à un appareillage de classe 1 est égale à 0,5 dB(A).





ANNEXE B

SCHEMA DES LIEUX

Emplacement des points de mesurage



**BUREAU
VERITAS**



Rapport Technique

PLAN DU SITE ET POINTS DE MESURES





ANNEXE C

EVOLUTIONS TEMPORELLES ET CALCULS



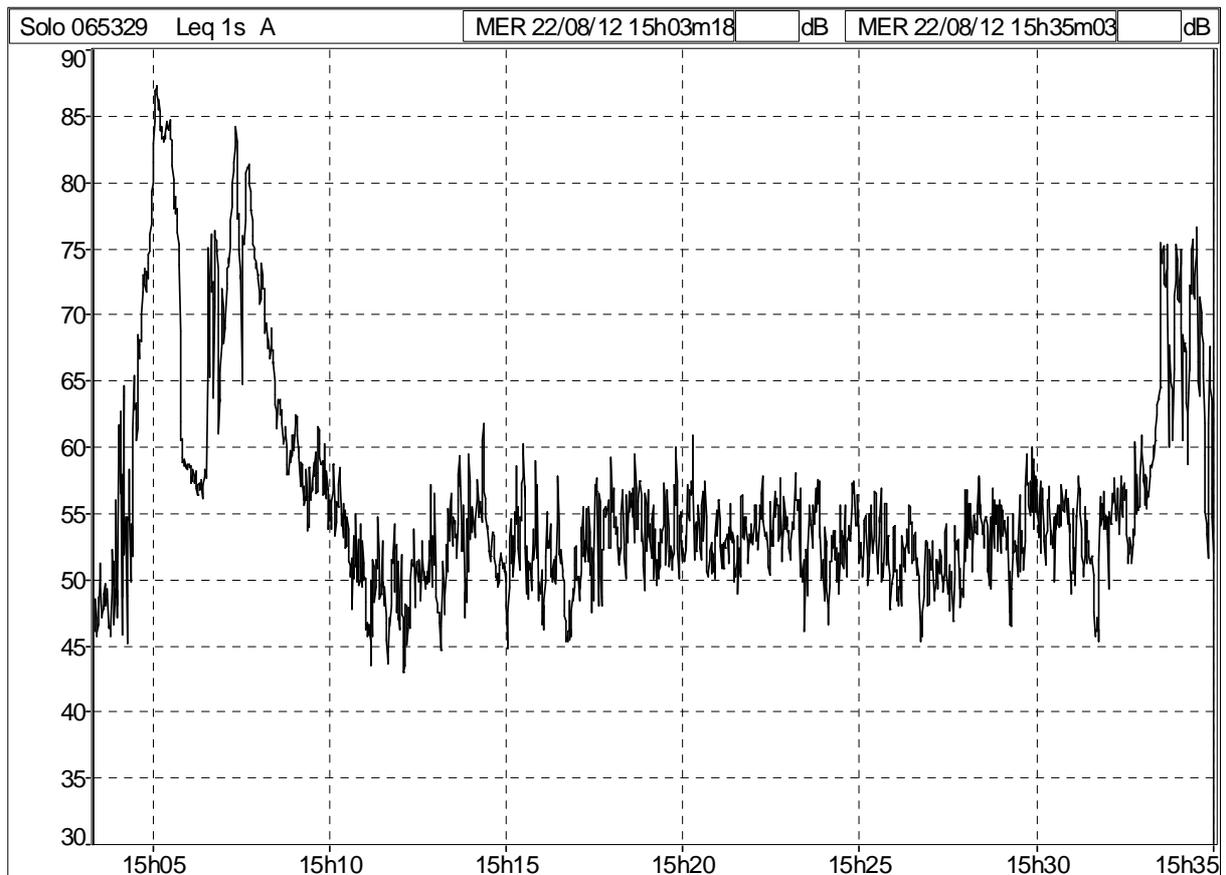
**BUREAU
VERITAS**



Rapport Technique

POINT 1

Fichier	point 1.CMG		
Lieu	Solo 065329		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Unité	dB		
Début	22/08/12 14:49:11		
Fin	22/08/12 15:35:16		
Période	DIURNE (Leq)		
Tranches horaires	DIURNE	07:00 22:00	K = 0 dBA
	Leq	L50	
	dB	dB	
Niveau	69,5	53,8	

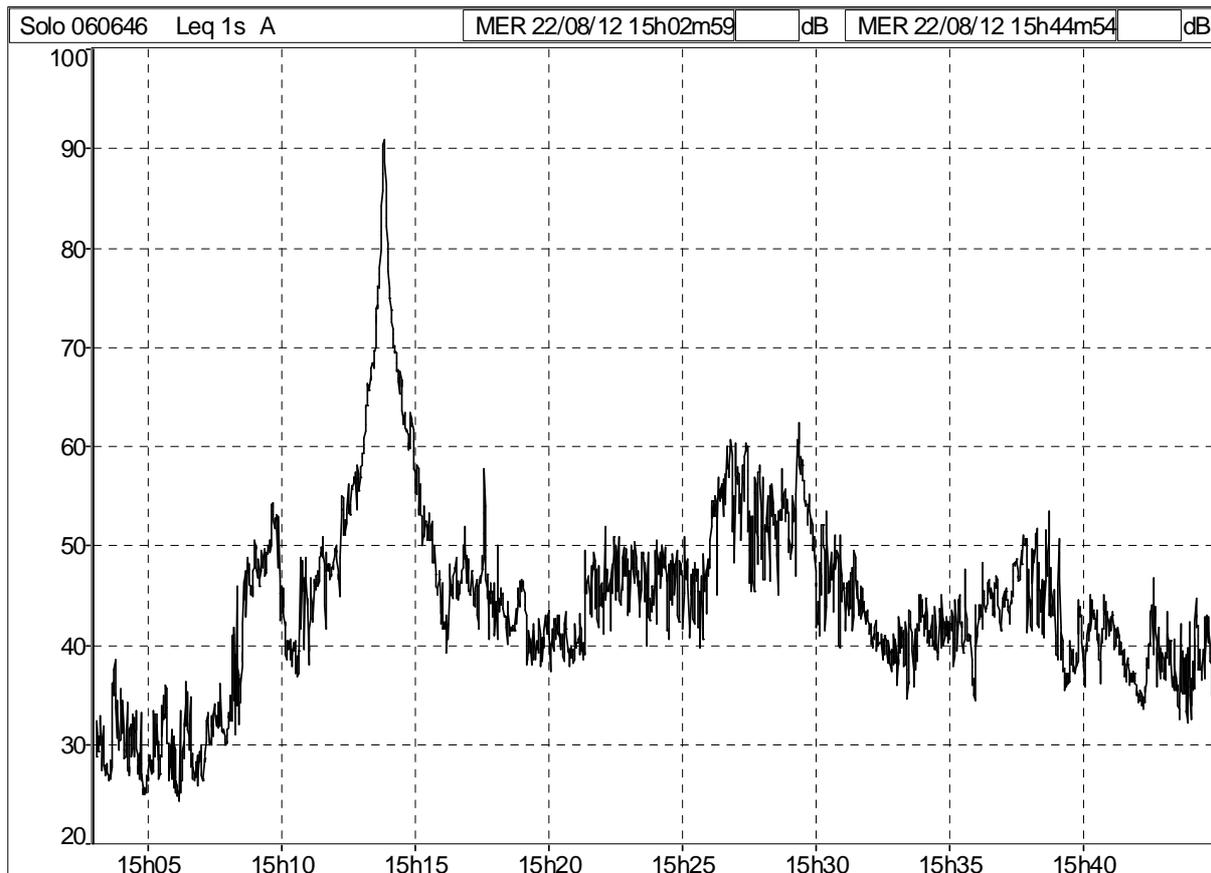




Rapport Technique

POINT 2

Fichier	point 2.CMG		
Lieu	Solo 060646		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Unité	dB		
Début	22/08/12 14:56:58		
Fin	22/08/12 15:45:32		
Période	DIURNE (Leq)		
Tranches horaires	DIURNE	07:00 22:00	K = 0 dBA
	Leq		L50
	dB		dB
Niveau	65,6		43,5





Rapport Technique

POINT 3

Fichier	point 3.CMG		
Lieu	Solo 061919		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Unité	dB		
Début	22/08/12 15:01:08		
Fin	22/08/12 15:53:00		
Période	DIURNE (Leq)		
Tranches horaires	DIURNE	07:00 22:00	K = 0 dBA
	Leq	L50	
	dB	dB	
Niveau	64,3	51,3	

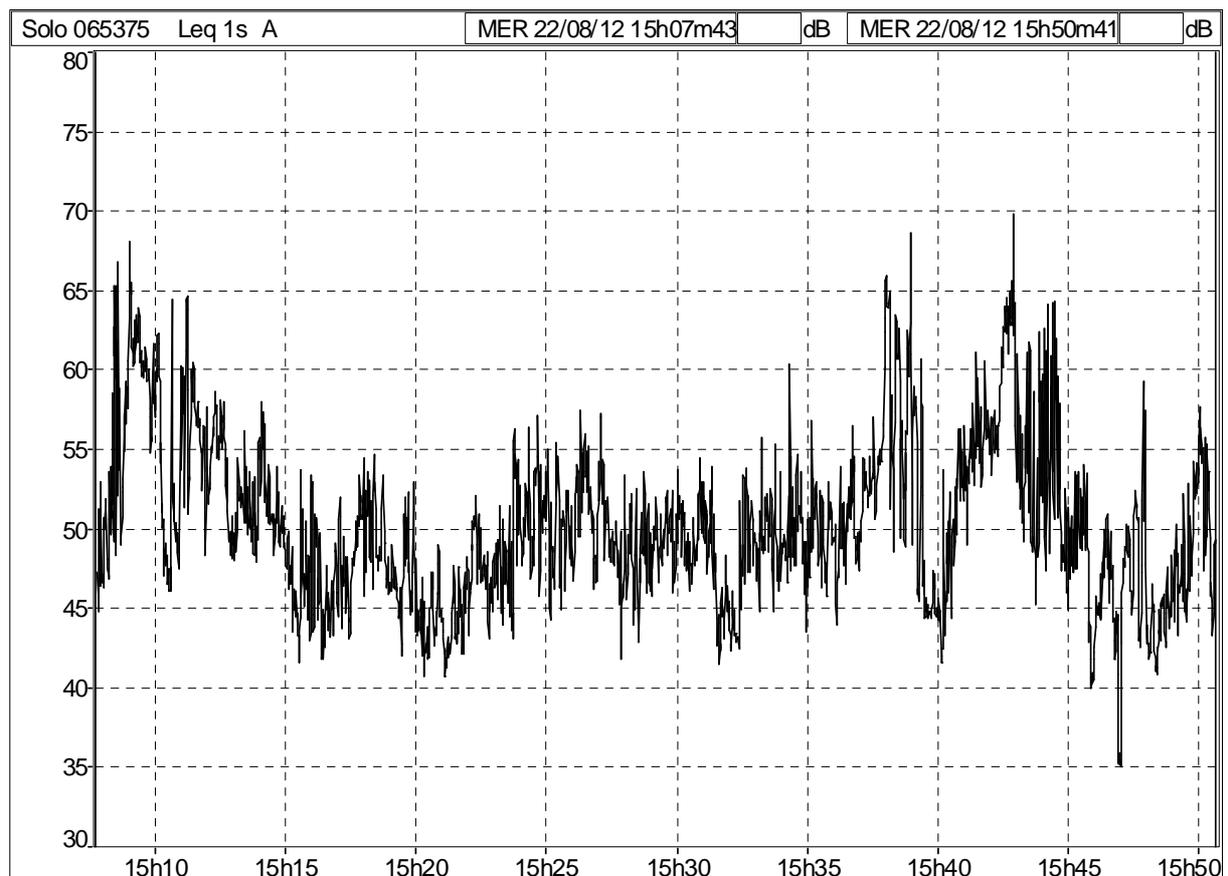




Rapport Technique

POINT 4

Fichier	point 4.CMG		
Lieu	Solo 065375		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Unité	dB		
Début	22/08/12 15:01:07		
Fin	22/08/12 15:53:54		
Période	DIURNE (Leq)		
Tranches horaires	DIURNE	07:00 22:00	K = 0 dBA
	Leq		L50
	dB		dB
Niveau	53,9		49,4

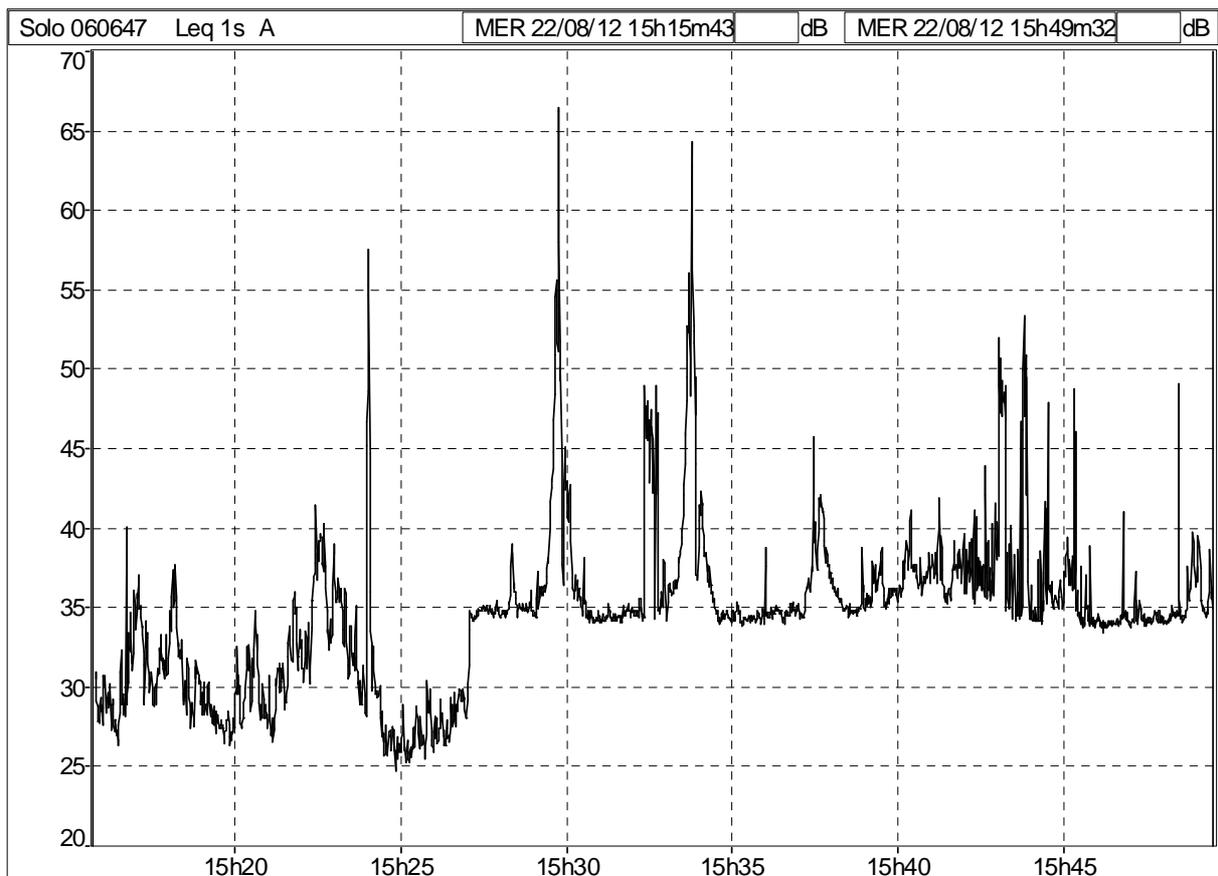




Rapport Technique

POINT 5

Fichier	point 5 rési.CMG		
Lieu	Solo 060647		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Unité	dB		
Début	22/08/12 15:14:47		
Fin	22/08/12 15:50:16		
Période	DIURNE (Leq)		
Tranches horaires	DIURNE	07:00 22:00	K = 0 dBA
	Leq		L50
	dB		dB
Niveau	41,6		34,5





ANNEXE D

SPECTRES RELEVES SUR SITE



**BUREAU
VERITAS**



Rapport Technique

Point 1 - Diurne

Frequence	Leq (dB)	Emergence (2 bandes inférieures)	Emergence (2 bandes supérieures)	Exigence	Conformité
50 Hz	66,2				
63 Hz	66,5				
80 Hz	73,1	6,7	-4,3	10	C
100 Hz	80,3	9,4	14,4	10	C
125 Hz	64,7	-13,3	-0,9	10	C
160 Hz	66,8	-10,6	3,7	10	C
200 Hz	63,9	-2,0	1,8	10	C
250 Hz	62,0	-3,6	0,0	10	C
315 Hz	62,2	-0,9	1,1	10	C
400 Hz	61,8	-0,3	1,7	5	C
500 Hz	60,2	-1,8	0,5	5	C
630 Hz	59,9	-1,2	-0,4	5	C
800 Hz	59,5	-0,6	-0,3	5	C
1 kHz	60,9	1,2	3,6	5	C
1.25 kHz	58,2	-2,1	2,8	5	C
1.6 kHz	56,1	-3,7	2,2	5	C
2 kHz	54,5	-2,8	0,6	5	C
2.5 kHz	53,3	-2,1	0,0	5	C
3.15 kHz	54,5	0,6	2,9	5	C
4 kHz	51,7	-2,2	1,2	5	C
5 kHz	51,5	-1,8	1,8	5	C
6.3 kHz	49,2				
8 kHz	50,2				

Point 3 - Diurne

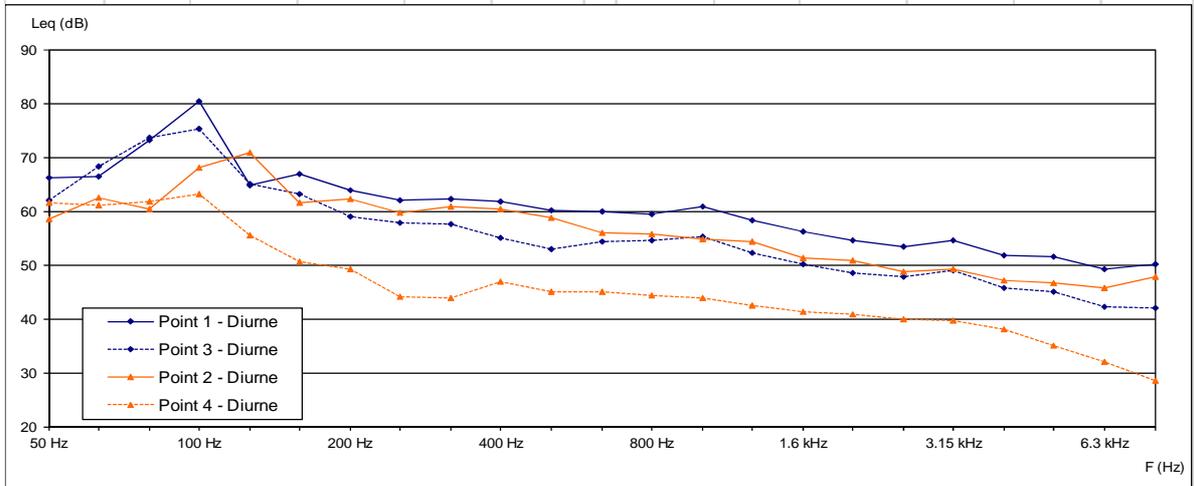
Frequence	Leq (dB)	Emergence (2 bandes inférieures)	Emergence (2 bandes supérieures)	Exigence	Conformité
50 Hz	62,0				
63 Hz	68,3				
80 Hz	73,6	7,4	1,0	10	C
100 Hz	75,2	3,5	11,1	10	C
125 Hz	64,9	-9,6	3,3	10	C
160 Hz	63,2	-9,4	4,8	10	C
200 Hz	58,9	-5,2	1,2	10	C
250 Hz	57,8	-3,8	1,4	10	C
315 Hz	57,5	-0,9	3,4	10	C
400 Hz	55,0	-2,7	1,4	5	C
500 Hz	53,0	-3,4	-1,4	5	C
630 Hz	54,2	0,1	-0,8	5	C
800 Hz	54,6	1,0	0,5	5	C
1 kHz	55,3	0,9	4,0	5	C
1.25 kHz	52,3	-2,7	3,0	5	C
1.6 kHz	50,1	-4,0	2,0	5	C
2 kHz	48,4	-2,9	0,1	5	C
2.5 kHz	47,7	-1,6	0,1	5	C
3.15 kHz	48,9	0,8	3,5	5	C
4 kHz	45,7	-2,6	1,9	5	C
5 kHz	45,0	-2,6	2,9	5	C
6.3 kHz	42,1				
8 kHz	42,0				

Point 2 - Diurne

Frequence	Leq (dB)	Emergence (2 bandes inférieures)	Emergence (2 bandes supérieures)	Exigence	Conformité
50 Hz	58,5				
63 Hz	62,5				
80 Hz	60,3	-0,6	-9,3	10	C
100 Hz	68,0	6,5	-0,3	10	C
125 Hz	70,8	5,1	8,9	10	C
160 Hz	61,6	-8,0	0,5	10	C
200 Hz	62,2	-6,1	2,0	10	C
250 Hz	59,6	-2,3	-1,0	10	C
315 Hz	60,8	-0,3	1,2	10	C
400 Hz	60,3	0,1	2,7	5	C
500 Hz	58,8	-1,8	3,0	5	C
630 Hz	55,9	-3,7	0,7	5	C
800 Hz	55,6	-2,0	1,1	5	C
1 kHz	54,7	-1,1	1,7	5	C
1.25 kHz	54,3	-0,9	3,3	5	C
1.6 kHz	51,2	-3,3	1,4	5	C
2 kHz	50,7	-2,3	1,8	5	C
2.5 kHz	48,7	-2,3	0,5	5	C
3.15 kHz	49,1	-0,7	2,3	5	C
4 kHz	47,0	-1,9	0,9	5	C
5 kHz	46,6	-1,6	-0,2	5	C
6.3 kHz	45,6				
8 kHz	47,7				

Point 4 - Diurne

Frequence	Leq (dB)	Emergence (2 bandes inférieures)	Emergence (2 bandes supérieures)	Exigence	Conformité
50 Hz	61,6				
63 Hz	61,0				
80 Hz	61,7	0,4	0,9	10	C
100 Hz	63,1	1,7	9,5	10	C
125 Hz	55,4	-7,1	5,5	10	C
160 Hz	50,5	-10,3	3,1	10	C
200 Hz	49,3	-4,3	5,3	10	C
250 Hz	44,0	-5,9	-1,6	10	C
315 Hz	43,9	-3,5	-2,1	10	C
400 Hz	46,8	2,8	1,7	5	C
500 Hz	45,0	-0,6	0,3	5	C
630 Hz	45,1	-0,9	1,0	5	C
800 Hz	44,3	-0,8	1,0	5	C
1 kHz	43,9	-0,8	2,0	5	C
1.25 kHz	42,5	-1,6	1,5	5	C
1.6 kHz	41,2	-2,1	0,9	5	C
2 kHz	40,7	-1,2	0,9	5	C
2.5 kHz	39,9	-1,1	0,9	5	C
3.15 kHz	39,7	-0,6	2,8	5	C
4 kHz	38,1	-1,7	4,3	5	C
5 kHz	35,1	-3,9	4,5	5	C
6.3 kHz	32,0				
8 kHz	28,5				





ANNEXE E

Conditions météorologiques – codage UiTi



**BUREAU
VERITAS**



Rapport Technique

Conditions météorologiques (Extrait NF S 31-010/A1 décembre 2008)

Définition des conditions aérodynamiques :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu Portant	Portant
Vent Fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent Moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent Faible	U3	U3	U3	U3	U3

Définition des conditions thermiques :

Période	Rayonnement / couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Diurne	Fort	Sol Sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol Sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nocturne	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Estimation de l'influence météorologique sur la propagation acoustique (grille UiTi) :

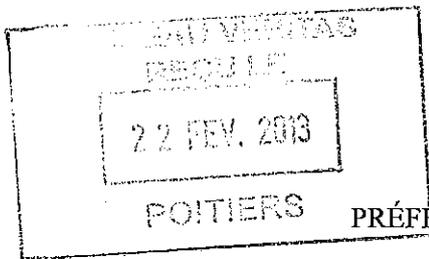
	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- conditions défavorables pour la propagation sonore ;
- conditions défavorables pour la propagation sonore ;
- Z conditions homogènes pour la propagation sonore ;
- + conditions favorables pour la propagation sonore ;
- ++ conditions favorables pour la propagation sonore.

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3 ou U4 ou U5), (T5, U2 ou U3 ou U4) sont ceux qui offrent une meilleure reproductibilité.



BUREAU
VERITAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des affaires culturelles

Poitiers, le

19 FEV. 2013

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Anne-Marie Cottenceau-Boullé
Tél. 05.49.36.30.43
Fax 05.49.36.30.65
anne-marie.cottenceau@culture.gouv.fr

Référence :

AMCB/MS/A13/...*1.6.13*

Madame,

En réponse à votre télécopie datée du 25 janvier 2013, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant les deux secteurs que vous nous avez indiqués, sur les communes d'**AIRVAULT** et **IRAIS** (Deux-Sèvres). Vous trouverez ci-joint les cartes et les listes des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. Les deux zones considérées n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies et leur potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction des dossiers, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie
Thierry Bonin
Thierry BONIN

Madame Marie Simon
Bureau VERITAS
1 rue Victor Grignard
BP 1078
86000 POITIERS

P.J. : 2 cartes + 2 listes des sites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
**Culture
Communication**

Base Patriarche

Commune (s) : IRAIS

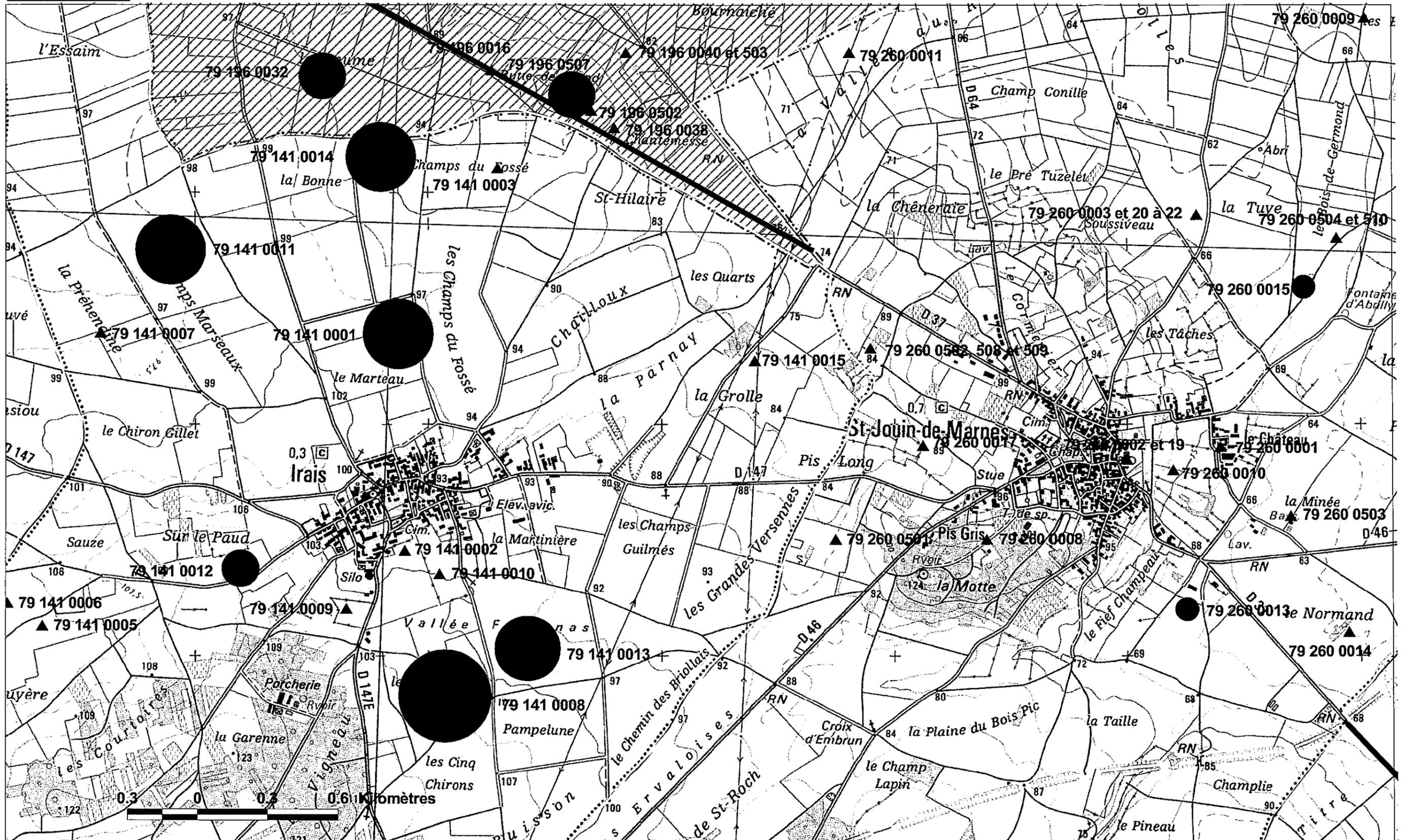
Département(s) : DEUX-SEVRES

Nombre d'entités : 14

04/02/2013

Numéro de l'entité	Description
79 141 0001	1113 / 79 141 0001 / IRAIS // Le Marteau / temple, enceinte / Gallo-romain
79 141 0002	1241 / 79 141 0002 / IRAIS // Le Champ du Moulin / Gallo-romain / bâtiment
79 141 0003	1240 / 79 141 0003 / IRAIS // Le Champ du Fossé / Gallo-romain / bâtiment
79 141 0005	4025 / 79 141 0005 / IRAIS // Sauzé / Epoque indéterminée / enclos
79 141 0006	10066 / 79 141 0006 / IRAIS // La Bruyère / Epoque indéterminée / fosse
79 141 0007	4194 / 79 141 0007 / IRAIS // La Préhendine / enceinte / Epoque indéterminée
79 141 0008	10067 / 79 141 0008 / IRAIS // Le Champ Pelé / parcellaire / Epoque indéterminée
79 141 0009	10068 / 79 141 0009 / IRAIS // Sud Bourg / Epoque indéterminée / fosse
79 141 0010	10069 / 79 141 0010 / IRAIS // La Martinière / habitat / Gallo-romain
79 141 0011	11914 / 79 141 0011 / IRAIS // Les Champs Marseaux / Epoque indéterminée / fosse
79 141 0012	11915 / 79 141 0012 / IRAIS // Sur Le Paud / habitat / Haut moyen-âge ?
79 141 0013	11916 / 79 141 0013 / IRAIS // Vallée Fraignas / habitat / Gallo-romain ?
79 141 0014	13208 / 79 141 0014 / IRAIS // Champs du Fossé / Epoque indéterminée / enclos
79 141 0015	15034 / 79 141 0015 / IRAIS // La Grolle / Age du bronze - Age du fer / enclos

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/02/2013)



Les numéros renvoient à la liste d'entités archéologiques jointe à ce document graphique

En bleu, périmètre des zones de présomption de prescription archéologique - code du patrimoine, Art. L.522-5



Base Patriarche

Commune (s) : AIRVAULT

Département(s) : DEUX-SEVRES

Nombre d'entités : 95

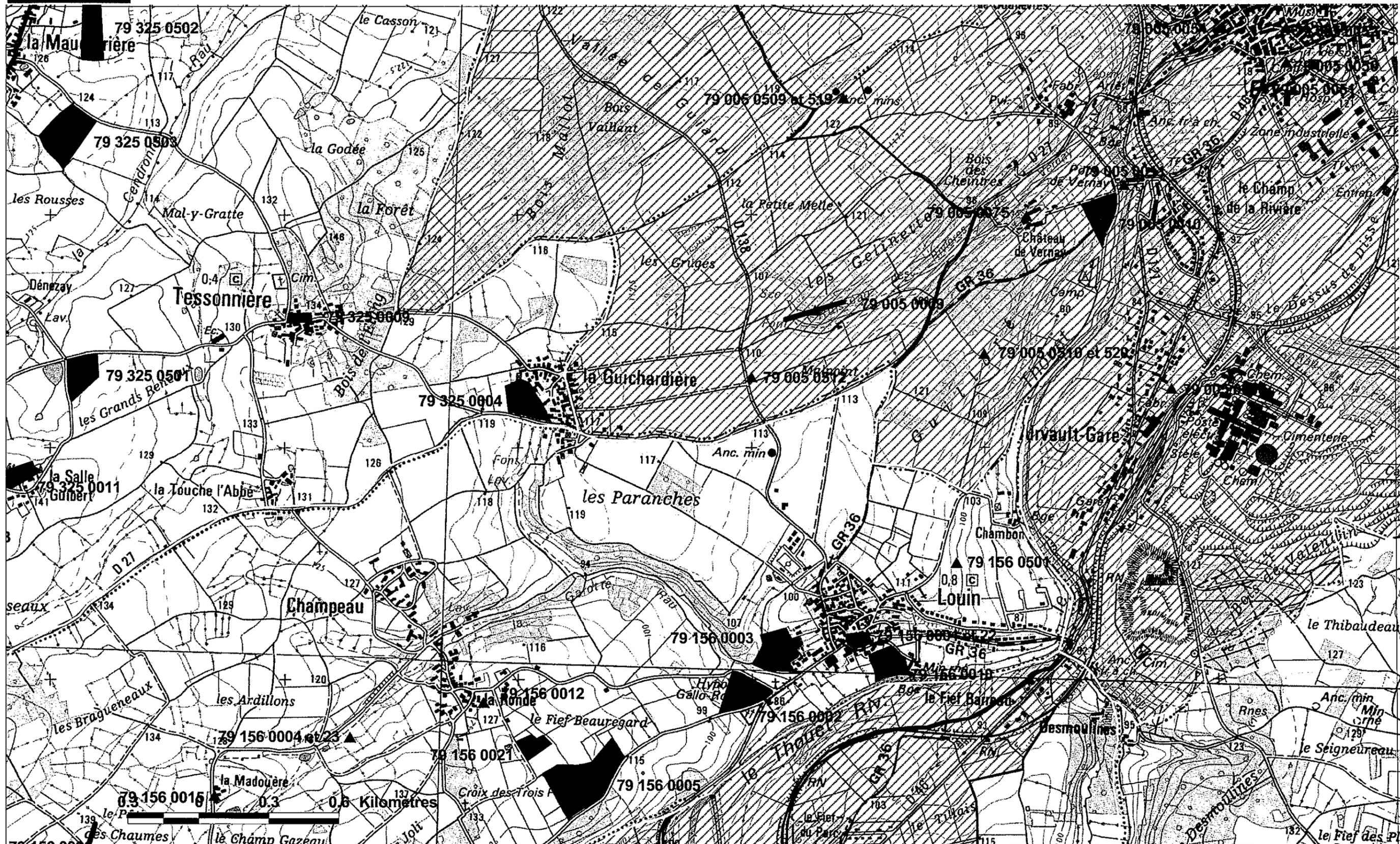
04/02/2013

Numéro de l'entité	Description
79 005 0001	833 / 79 005 0001 / AIRVAULT // Soulièvres, près du château / dépôt monétaire / Bas-empire
79 005 0002	836 / 79 005 0002 / AIRVAULT / Abbatiale Saint-Pierre / Bourg / église / Haut moyen-âge
79 005 0003	1041 / 79 005 0003 / AIRVAULT // Les Sivardières / division de l'espace / Moyen-âge
79 005 0004	834 / 79 005 0004 / AIRVAULT // Soulièvres / occupation / Gallo-romain
79 005 0005	7568 / 79 005 0005 / AIRVAULT // Les Champs de l'Aumonerie / Soulievres / dépôt monétaire / Gallo-romain
79 005 0006	9967 / 79 005 0006 / AIRVAULT // Repéroux / village / Moyen-âge
79 005 0007	830 / 79 005 0007 / AIRVAULT // Bourg; gendarmerie / Moyen-âge / souterrain
79 005 0008	1257 / 79 005 0008 / AIRVAULT // Le Fief d'Argent / puits funéraire / Gallo-romain
79 005 0009	1250 / 79 005 0009 / AIRVAULT // Vernay / aqueduc / Epoque indéterminée
79 005 0010	3942 / 79 005 0010 / AIRVAULT // Vernay / villa / Gallo-romain
79 005 0011	1256 / 79 005 0011 / AIRVAULT / Pont de Viré / Vernay / pont / Moyen-âge ?
79 005 0012	1255 / 79 005 0012 / AIRVAULT // Les Justices, L'Enfer / Gallo-romain / construction
79 005 0013	1254 / 79 005 0013 / AIRVAULT / Voie Poitiers Nantes / Borcq, Saint-Chartres / voie / Gallo-romain
79 005 0014	1253 / 79 005 0014 / AIRVAULT // Carrefour des six Voies, Plaine du Vieux Rone / occupation / Gallo-romain
79 005 0015	1252 / 79 005 0015 / AIRVAULT // Dinchin, Le Pâté, La Vigne Arnault / villa / Gallo-romain
79 005 0016	1251 / 79 005 0016 / AIRVAULT // Champ Ballant, Champ Picault / occupation / Gallo-romain
79 005 0017	1214 / 79 005 0017 / AIRVAULT / Voie Saint-Jouin-de-Marnes à Assais / Champ Picault, Breteigne, Plaine des Vaux Roux / voie / Epoque indéterminée
79 005 0018	1215 / 79 005 0018 / AIRVAULT / Château d'Airvault / Bourg / château fort / Moyen-âge
79 005 0019	1213 / 79 005 0019 / AIRVAULT // Le Champ Rigaud ou Coquine / occupation / Gallo-romain

79 005 0045	11856 / 79 005 0045 / AIRVAULT / / Le Sentier de Guédrou / Age du bronze - Age du fer / enclos
79 005 0046	11855 / 79 005 0046 / AIRVAULT / / Le Buisson Martin / Age du bronze - Age du fer ? / fosse
79 005 0047	11853 / 79 005 0047 / AIRVAULT / / La Grande Plante / Gallo-romain ? / fosse
79 005 0048	11852 / 79 005 0048 / AIRVAULT / / Le Pied Fourré / Epoque indéterminée / fosse
79 005 0049	6409 / 79 005 0049 / AIRVAULT / / Le Poteau / Epoque indéterminée / enclos
79 005 0050	12206 / 79 005 0050 / AIRVAULT / Chapelle des Trois Mrie ou Giraud / Bourg ; Place des Promenades / chapelle, cimetière / Bas moyen-âge
79 005 0051	12205 / 79 005 0051 / AIRVAULT / Chapelle de l'Aumonerie / Bourg sud-est / hôpital, chapelle / Moyen-âge
79 005 0052	12204 / 79 005 0052 / AIRVAULT / Rempart / Bourg / enceinte / Bas moyen-âge
79 005 0053	12203 / 79 005 0053 / AIRVAULT / Eglise St Jerome / Bourg ; rue de la Chapelle St Jerome / église, cimetière / Moyen-âge classique
79 005 0054	12202 / 79 005 0054 / AIRVAULT / / Bourg ; 10 rue des Halles / léproserie / Moyen-âge
79 005 0055	12858 / 79 005 0055 / AIRVAULT / / La Petite Garde / habitat / Age du bronze - Age du fer
79 005 0056	13205 / 79 005 0056 / AIRVAULT / / Le Coudray / Age du bronze - Age du fer / fosse
79 005 0057	13203 / 79 005 0057 / AIRVAULT / / Courte Miche / habitat / Age du bronze - Age du fer
79 005 0058	14130 / 79 005 0058 / AIRVAULT / / La Fourche / habitat / Gallo-romain ?
79 005 0059	14863 / 79 005 0059 / AIRVAULT / / La Grande Cosse / cimetière, économie / Haut moyen-âge
79 005 0060	15030 / 79 005 0060 / AIRVAULT / / La Croix Liame / Epoque indéterminée / fosse
79 005 0061	15029 / 79 005 0061 / AIRVAULT / / Le Pied de Fourré / Epoque indéterminée / enclos
79 005 0062	15028 / 79 005 0062 / AIRVAULT / / Les Justices / Epoque indéterminée / fosse
79 005 0063	16608 / 79 005 0063 / AIRVAULT / / Barroux / demeure / Moyen-âge classique ?
79 005 0064	16940 / 79 005 0064 / AIRVAULT / / 9-11, rue du dépôt à sel / maison / Bas moyen-âge
79 005 0065	17954 / 79 005 0065 / AIRVAULT / / Bourg / fontaine / Moyen-âge classique
79 005 0066	19222 / 79 005 0066 / AIRVAULT / / Soulièvres / habitat / Haut moyen-âge
79 005 0067	18615 / 79 005 0067 / AIRVAULT / Abbatale Saint-Pierre / Bourg / sépulture / Moyen-âge classique
79 005 0068	18616 / 79 005 0068 / AIRVAULT / Abbatale Saint-Pierre / Bourg / cimetière / Moyen-âge classique
79 005 0069	18614 / 79 005 0069 / AIRVAULT / / Soulièvres / cimetière / Haut moyen-âge

79 005 0520	20514 / 79 005 0520 / AIRVAULT // Guilloré / occupation / Néolithique
-------------	---

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/02/2013)



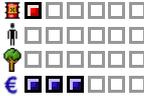
Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

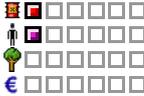
La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

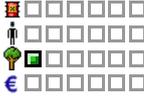
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

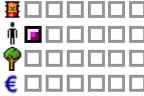
Liste de(s) critère(s) de la recherche

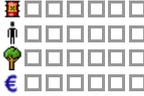
- Date et Lieu : Du 01/01/2000 au 08/03/2013
- Activités : B08 - Autres industries extractives
- Conséquences : Pollution atmosphérique, Pollution des sols, Pollution des eaux de surface / berges, Pollution des eaux souterraines, Atteinte à la faune sauvage / animaux d'élevage, Atteinte à la flore sauvage / cultures

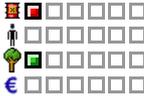
 **N°42597 - 17/08/2012 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 2 employés procèdent au remplacement de roulements d'un crible de gravier dans une sablière vers 8 h. Ne parvenant pas à desserrer des boulons rouillés, ils décident de les couper avec un chalumeau. Des particules incandescentes sont projetées sur la garniture de la bêche en caoutchouc du crible en contrebas qui s'enflamme. Les employés évacuent. Les pompiers éteignent le feu en 5 h avec 3 lances à eau dont 2 sur échelle. Le sinistre a dégagé une importante fumée. Un élu et la gendarmerie se sont rendus sur place. L'effet destructeur de la chaleur sur les infrastructures métalliques de l'usine nécessite sa déconstruction et ainsi entraîne un arrêt de l'activité pour au moins 18 mois. Les autres établissements de la société vont accueillir les employés du site et compenser la perte de production. Selon les premières estimations le montant des dégâts est évalué à 5 M et les pertes d'exploitation à 2 M.

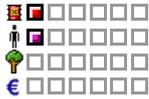
 **N°41428 - 09/12/2011 - FRANCE - 87 - VERNEUIL-SUR-VIENNE**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière, un feu se déclare vers 12h20 lors de travaux de soudure réalisés avec un poste oxyacétylénique sur le tapis roulant d'un silo de matières minérales de 20 m de hauteur. Les secours évacuent le chantier et éteignent l'incendie vers 15h25 avec 1 lance ; ils refroidissent les bouteilles d'oxygène et d'acétylène d'1 m³ chacune avec 1 lance sur échelle puis les immergent.
 Deux employés, intoxiqués par les fumées sont transportés à l'hôpital ; 1 pompier, intoxiqué également est soigné sur place. Dix salariés sont en chômage technique jusqu'à la remise en état du site.

 **N°41411 - 06/12/2011 - FRANCE - 79 - MAUZE-THOUARSAIS**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Une pollution par hydrocarbures de 300 m² est découverte vers 14h15 dans un étang d'1 ha sur le site d'une carrière. Les secours déposent des buvards absorbants et installent un barrage flottant afin d'éviter l'extension de la pollution du plan d'eau. Un vol de carburant sur un engin présent à proximité semble être à l'origine de cette pollution. Les bidons utilisés contenant de l'huile ont préalablement été vidés dans une retenue d'eau d'exhaure.

 **N°40682 - 02/08/2011 - FRANCE - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY**
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Un chargeur de chantier dévale de 10 m en contrebas dans une carrière et se renverse. La victime, non incarcérée, est sortie du véhicule par ses collègues. Somnolente et souffrant du dos, elle est transportée au centre hospitalier. Une fuite de carburant étant constatée, un barrage de terre et de graviers est dressé pour éviter tout écoulement dans le ruisseau.

 **N°41208 - 19/07/2011 - FRANCE - 34 - PIGNAN**
B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
 Vers 16h30, un broyeur (ou un camion) provoque un départ de feu accidentel sur un tas de 10 000 m³ de compost de déchets verts étalés sur 2 000 m² dans une plateforme de valorisation de déchets végétaux ; le feu est violent et se propage à un deuxième tas de bois de récupération de 5 000m³. Une centaine de pompiers, appuyée par 30 engins, déploie plusieurs lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation à un bâtiment de 12 000m², les tracto-pelles de l'exploitant font la part du feu. Les champs et friches avoisinantes sont raclés au tracto-pelle pour éviter toute propagation. Après noyage, le foyer localisé dans le tas de compost est étouffé par de la terre apportée par les camions de l'exploitant. Une surveillance est mise en place pendant la nuit toute les heures et l'étouffement des derniers tas de compost avec de la terre se poursuivra le lendemain. Les pompiers quittent les lieux à 3 h. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.

 **N°38966 - 16/09/2010 - FRANCE - 38 - VOIRON**
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Dans une carrière, un rejet de 200 à 300 l de fioul domestique pollue la MORGE. Des mesures d'explosimétrie sont effectuées dans la partie souterraine de la rivière en ville. Une entreprise spécialisée pompe le produit.

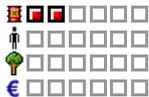
**N°39537 - 21/06/2010 - FRANCE - 41 - VILLERMAIN***B08.99 - Autres activités extractives n.c.a.*

Dans une carrière, l'attelage routier d'un sous-traitant acheminant des remblais d'un site externe, bascule à 16h20 sur le flanc droit lors du vidage d'une semi-remorque de matériaux terreux (0/80) sur la zone de dépôt dédiée à cet effet, alors que la benne est en position levée. Le chauffeur brutalement projeté dans la cabine est gravement blessé à l'oreille ; secouru par le conducteur d'un chargeur, il est ensuite conduit à l'hôpital par les pompiers. De l'huile et du gazole s'étant répandus sur le sol, des chiffons absorbants et la terre polluée sont récupérés dans une capacité étanche avant élimination par une entreprise extérieure spécialisée. Le diagnostic médical fait état de l'oreille droite sectionnée et d'un hématome à l'épaule droite. L'incapacité temporaire de travail est supérieure à 3 mois ; une intervention de chirurgie réparatrice est nécessaire. Le tracteur routier est déclaré en épave et le vérin de la benne est remplacé.

Le service en charge de l'inspection du travail n'est informé des faits que le lendemain. L'enquête administrative principalement basée sur les comptes-rendus des pompiers et de la gendarmerie, des constats et photographies de l'exploitant, privilégie la conjonction de plusieurs facteurs à l'origine de l'accident :

- aire de déversement instable (pluie le week-end précédent) et en léger dévers ; les roues arrière droites de la semi-remorque se sont enfoncées dans le sol et ont laissé une profonde ornière au niveau du lieu du renversement,
- matériaux collants à la suite des pluies ; la victime a pu manoeuvrer avec la benne levée pour les décoller,
- véhicule en surcharge (44,25 t pour un PTR autorisé de 40 t),
- semi-remorque de location (celle habituellement utilisée étant en réparations) mal adaptée pour ce type de travaux : benne à profil rectangulaire, la porte arrière à déverrouillage automatique n'est pas commandée par le chauffeur. De plus, la semi-remorque n'était pas équipée de suspension à air permettant de vérifier une éventuelle surcharge,
- absence de port de la ceinture de sécurité par le conducteur qui chute coté passager lors du renversement du véhicule. Le moment précis où le chauffeur a enlevé la ceinture n'est pas clairement établi : soit après son passage à la bascule à l'entrée du site ou, par panique, lorsqu'il a senti son véhicule se renverser.

L'inspection relève que plusieurs règles prévues par les consignes de sécurité n'ont pas été respectées. L'apport de remblai sur le site est suspendu. L'exploitant prend plusieurs mesures : réalisation de 2 aires stabilisées planes pour la réception des remblais (les zones meubles sont rendues inaccessibles aux camions par des merlons), modification du plan de circulation des véhicules, sensibilisation des chauffeurs aux risques de renversement, aux dangers liés à la surcharge des poids-lourds, au port de la ceinture de sécurité et au nouveau sens de circulation, mise en place de panneaux d'affichage des consignes dans les zones de remblais, modification du cahier des charges pour l'affrètement des camions de transport.

**N°37197 - 14/10/2009 - FRANCE - 24 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL***B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise*

Vers 16h10, 2 employés constatent une forte odeur et des fumées blanches sortant des grilles de ventilation à proximité du local de stockage des biocides et donnent l'alerte. Un des employés muni d'équipements de protection pénètre dans le local et constate un bouillonnement dans un bac de rétention. Après appel des secours, la direction met en sécurité les personnes présentes sur le site et des véhicules en cours de chargement. A leur arrivée, les pompiers sont informés par l'exploitant de la nature et des quantités de produits présents. Les gendarmes coupent la circulation sur la route passant devant l'usine et établissent un périmètre de sécurité. Le personnel est évacué et des riverains situés sous le vent sont invités à se confiner.

Une réaction chimique exothermique dans un bac de rétention entre du peroxyde d'hydrogène et une solution de rinçage contenant un mélange d'eau et de biocide (PR3131) est identifiée. Ne pouvant localiser l'origine de la fuite, l'exploitant propose aux secours de débrancher la tuyauterie d'alimentation du réservoir de peroxyde. Compte tenu des faibles volumes en jeu (environ 1,5 m3 de produits en mélange), il est décidé de laisser la réaction chimique se terminer sous surveillance. Vers 21 h, les pompiers peuvent transférer le reliquat des produits contenus dans le bac de rétention dans 2 conteneurs (400 l) et répandre un produit neutralisant sur les quelques litres ne pouvant être pompés en fond de bac. Le dispositif mis en place par les pompiers est levé vers 22h30.

Aucun blessé n'est à déplorer et l'évènement n'a pas eu d'impact significatif sur l'environnement.

Le lendemain, une société spécialisée dans le traitement des produits chimiques enlève les conteneurs.

Plusieurs défaillances ou anomalies sont identifiées: rupture du flexible d'arrivée du peroxyde d'hydrogène à l'amont de la pompe doseuse située sur un rail au dessus de la cuvette de rétention du local biocide, présence dans la cuvette de rétention d'un mélange de rinçage d'une cuve de biocide (mélange eau + biocide), stockage dans un même local et positionnement sur un même rail de toutes les pompes doseuses de produits chimiques susceptibles de réagir en cas de mélange (biocides, peroxyde d'hydrogène et hypochlorite de sodium).

L'exploitant revoit l'ensemble du réseau de circulation des produits chimiques et les installations de dosage sont déplacées dans un nouveau local.

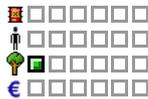
**N°36634 - 29/07/2009 - FRANCE - 38 - ARANDON***B08.92 - Extraction de tourbe*

Dans une usine d'extraction de tourbe, un feu se déclare dans la nuit au niveau d'un stock de matières plastiques fibreuses et se propage à l'unité d'ensachage de terreau de 1 000 m². Un important panache de fumée est visible et un habitant donne l'alerte à 6h20. Les secours protègent la partie administrative et deux cuves contenant respectivement 300 l de formol et 5 000 l de fioul et installent des barrages pour empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans le lac de la SAVE, point de captage de 4 communes. Ils éteignent l'incendie vers 10 h, équipés d'ARI et avec 3 lances dont 1 sur échelle.

Un pompier se blesse au genou. Un élu se rend sur place.

Vers 18h30 des employés déplacent des palettes, entraînant le déplacement des barrages obturant les égouts et le déversement de 5 000 l d'eaux d'extinction dans le lac de SAVE. Le tiers de l'usine et une grue d'une valeur de 600 000 euros sont détruits et 15 employés sont en chômage technique.

La veille dans l'après-midi, les employés avaient maîtrisé un départ de feu sur une palette du stock de matières plastiques fibreuses provoqué par la projection d'étincelles lors de travaux de découpe de métal sur la toiture. Le soir, le stock avait été de nouveau noyé et plus aucune fumée ne se dégageait. Le feu aurait repris dans la nuit et les flammes se seraient propagées aux pneus de la grue.



N°35544 - 24/11/2008 - FRANCE - 33 - BLANQUEFORT

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 12h20, une drague sombre sur un plan d'eau de gravière laissant échapper plusieurs centaines de litres d'huile. Les pompiers installent un barrage flottant et l'exploitant de la gravière prend en charge la récupération des polluants avec l'appui d'une société spécialisée.



N°35578 - 27/09/2008 - FRANCE - 68 - WITTELSHEIM

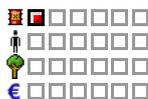
B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Vers 22 h, un feu se déclare dans le bâtiment désaffecté de 1 000 m² en cours de démantèlement depuis 2 mois ayant abrité la chaufferie d'une ancienne mine de potasse. L'incendie, qui se propage par les planchers en bois et les gaines électriques, dégage une épaisse fumée.

Après avoir coupé l'alimentation électrique, les pompiers engagent 26 hommes et des moyens lourds dont 2 véhicules porteurs de grande capacité pour pallier un déficit de ressource en eau sur le site. Outre ce manque d'eau, la vétusté des locaux et l'instabilité des planchers compliquent l'intervention des secours qui, même sous ARI, ne peuvent pas accéder à l'intérieur du bâtiment. L'incendie est maîtrisé en 30 mn environ et l'intervention des secours se termine vers 2h.

Le maire et un adjoint sont présents sur place ainsi que les gendarmes et le directeur de la société réalisant les travaux de démantèlement. Ce dernier précise que les opérations de désamiantage du bâtiment étaient quasiment terminées.

L'hypothèse d'une effraction pour voler des métaux est privilégiée : les individus auraient mis le feu à des câbles revêtus de caoutchouc pour récupérer du cuivre. Le site était placé sous vidéo surveillance et équipé d'un système d'alarme qui n'a pas fonctionné.



N°34785 - 24/06/2008 - FRANCE - 66 - CASES-DE-PENE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un feu se déclare vers 17h30 sur un stock de 4 000 pneumatiques usagés (environ 500 m³) dans une ancienne carrière. L'incendie émet d'abondantes fumées qui touchent 2 communes et perturbent la circulation sur une route départementale longeant le site. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique des pompiers effectue des prélèvements atmosphériques dont les résultats ne montrent pas de toxicité particulière. La préfecture, l'inspection des installations classées et les autorités sanitaires sont avisées.

Après avoir maîtrisé l'évolution du feu, les pompiers laissent les pneumatiques se consumer tout en assurant une surveillance qui sera levée le lendemain vers 15h.

Aucun blessé n'est à déplorer.



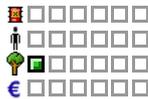
N°34326 - 29/02/2008 - FRANCE - 67 - HOERDT

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

A 13h30, lors d'une opération de soudage d'une goulotte destinée au déversement de matériaux alluvionnaires dans une carrière, la bande transporteuse caoutchoutée située à proximité s'enflamme. Le feu se propage à toutes les bandes de l'installation de criblage et aux cribles en polyuréthane. Malgré l'intervention des pompiers, l'ensemble des matières inflammables brûlent générant un important panache de fumées noires visible à plusieurs kilomètres à la ronde.

Les dommages matériels s'élèvent à 1 M d'euros et les pertes d'exploitation à 2 M d'euros.

Des mesures de prévention insuffisantes avant réalisation de travaux par soudage sont à l'origine de l'incendie.



N°33823 - 30/10/2007 - FRANCE - 51 - OMEY

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Vers 0h45, un débordement de silo dans une usine de fabrication de craie est détecté par le chef de poste de nuit. L'installation de séchage/traitement alimentant le silo est arrêtée. La craie pulvérulente s'échappant par le haut du silo s'est répandue sur le dessus et au bas de ce dernier, sur les voies de circulation internes au site et une fine couche s'est déposée sur le canal de la Marne au Rhin adjacent à l'usine.

Le produit répandu sur le site est récupéré et des barrages sont posés sur le canal par les pompiers. Un pompage et une filtration des eaux chargées de craie est réalisé et permet de capter la majorité des produits dispersés. Il ne subsiste le lendemain qu'une mince pellicule à la surface de l'eau sur une longueur d'environ 300 mètres linéaires qui se dissoudra progressivement. Cet incident n'a pas eu de conséquence significative pour la faune et la flore du canal.

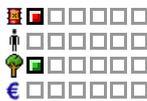
L'alimentation du silo en craie s'arrête automatiquement par détection du niveau haut au moyen de sondes radiométriques de niveau. Lors d'une précédente campagne de fabrication, il avait été noté que la source installée présentait une sensibilité élevée générant le déclenchement intempestif de l'arrêt automatique de l'installation de séchage/traitement avant que le silo ne soit plein. Une demande avait été faite au service maintenance d'inhiber temporairement le système de contrôle du niveau dans le silo afin de pouvoir remplir ce dernier et de ne pas provoquer des interruptions de production durant la campagne. Une mesure manuelle de la hauteur dans le silo devait être effectuée par le personnel de production et une consigne avait été écrite à cet effet. La sonde n'a pas été réactivée à la fin de la campagne de fabrication.

Plusieurs mesures correctives organisationnelles sont prises suite à cet incident dont l'interdiction formelle d'inhiber une sonde à niveau pour quelque raison que ce soit, l'information du service maintenance de tout problème concernant les sondes à niveau et l'instauration de nouvelles consignes portant sur les conditions de marche et d'arrêt de chaque installation.



N°31856 - 16/06/2006 - FRANCE - 86 - SAULGE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Un feu se déclare vers 3 h au niveau d'un enfouissement de pneus dans une ancienne carrière (valorisation de pneus usagés en remblai). Le front de feu s'étend sur 200 m. L'incendie concerne des pneus déchiquetés sur une surface de 4 000 m² et une hauteur de 2 m. L'accès est difficile, il existe un risque de pollution de l'atmosphère et de la rivière La GARTEMPE. La CMIC et la cellule de dépollution sont appelées sur les lieux. La DRIRE ainsi que la DDAFF, le conseil supérieur de la pêche, la DDASS et la préfecture sont prévenus. L'alvéole en cours d'exploitation, touchée par l'incendie est couverte d'argile pour étouffer le feu. La fumée se propage jusqu'au village voisin. Le risque de pollution étant écarté, les secours désengagent la CMIC et la cellule de dépollution vers 9h10. La DRIRE propose aux autorités locales un suivi thermométrique du remblai pour veiller à son bon refroidissement et un rappel des dispositions préventives fixées par l'arrêté municipal réglementant le site.



N°27953 - 10/08/2004 - FRANCE - 18 - ARGENVIERES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Des inconnus dérobent du fioul domestique stocké dans une citerne mobile de 1 000 l, utilisée pour ravitailler les groupes électrogènes des installations de traitement des matériaux d'une carrière. Bien que la citerne soit placée hors utilisation sur une aire étanche aménagée pour le ravitaillement des engins, l'extrémité du flexible de distribution est laissée par les voleurs hors de cette aire. Une quantité de fuel, ne dépassant pas 750 l vu l'état de remplissage de la citerne, se déverse sur le sol sableux, s'infiltre dans le sol et est entraînée par les eaux de pluie dans un fossé voisin, rejoignant le canal latéral de la LOIRE à 1 km. Dès la découverte de la pollution, les pompiers mettent en place un barrage sur le fossé ce qui limite l'écoulement. Une société de service pompe l'hydrocarbure. La zone d'écoulement est excavée sur 25 m de longueur, 2 m de largeur et 1,5 m de profondeur. Les sables pollués sont stockés sous bâche dans l'attente de leur traitement. L'exploitant dépose une plainte à la gendarmerie. Il envisage de modifier les conditions de stockage des hydrocarbures.



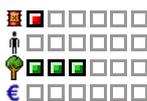
N°27095 - 16/05/2004 - FRANCE - 51 - OMEY

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
 Dans une usine fabriquant des charges minérales, un silo de produit pulvérulent déborde durant 45 min en début de matinée ; 15 t de produit (carbonate de calcium broyé + au maximum 2,8 % de produit auxiliaire) rejetées à l'air libre se répandent sur le haut du silo et les toits des bâtiments de l'usine. Une partie est emportée par le vent sur les quais le long du canal, ainsi qu'à la surface de l'eau sur 300 m, entre l'usine et l'écluse. Les pompiers mettent en place 2 barrages flottants pour prévenir de nouveaux envols et récupérer le produit, à l'aide du camion aspirateur d'une entreprise de nettoyage. La navigation sur le canal est interrompue durant cette phase. A 15h, environ 95 % du produit est récupéré, le nettoyage continue encore 3 j pour récupérer le reste. Selon l'exploitant, le débordement est dû à la défaillance du dispositif de détection "silo plein", assuré par un détecteur au Césium 137. Ce dernier avait subi récemment des contrôles réglementaires d'émissions radioactives par une entreprise extérieure ayant nécessité des modifications temporaires de réglage du récepteur. La sensibilité du détecteur ayant été mal ajustée, le capteur n'a pas détecté le produit une fois le silo plein. L'exploitant modifie la procédure d'intervention sur ce type de capteur pour intégrer une double vérification du réglage par 2 personnes différentes. Une information du personnel est effectuée.



N°27084 - 12/05/2004 - FRANCE - 34 - GANGES

B08.99 - Autres activités extractives n.c.a.
 Des captages d'eau potable sont arrêtés à la suite d'une pollution accidentelle provenant d'une mine. Les analyses ne démontrant pas d'altération de la qualité des eaux et le pompage reprend dans la soirée.



N°27043 - 04/05/2004 - FRANCE - 67 - BEINHEIM

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Une drague dont le flotteur est défaillant, sombre dans une gravière vers 6 h. Une réserve embarquée de 50 m³ de gazole fuit peu à peu. Des plongeurs privés colmatent la fuite sur la drague à 30 m de profondeur. Des barrages sont mis en place entre la gravière et le RHIN, tout 2 en communication. Le port de Benheim est sécurisé. Une entreprise privée pompe les eaux polluées. Des irisations sont visibles sur le RHIN côté français et sur le bassin de 8 ha de la gravière qui est pollué de façon irrégulière. Après reconnaissance, les plongeurs ne parviennent pas à colmater la fuite (débit de fuite : 0,5 m³/h) ; 3 autres barrages sont installés sur le RHIN. La longueur de fleuve atteinte, traitée à l'aide de dispersant, est de 8 km. Interrompues pour la nuit, les opérations reprennent le lendemain.



N°27004 - 29/04/2004 - FRANCE - 27 - FOURMETOT

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Deux bovins tombent accidentellement par une ouverture au sol de 1,2 m dans une marnière de 16 m de profondeur. Le cadavre de l'un des animaux est extrait mais le second est enseveli. Des sacs de chaux sont déversés sur sa carcasse. Aucune nappe phréatique, ni aucune zone de captage ne sont recensées sous la marnière.



N°27905 - 17/03/2004 - FRANCE - 86 - SAULGE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 Des rejets d'eaux boueuses polluent la GARTEMPE. La gendarmerie et un garde-pêche effectuent une enquête. Les effluents proviendraient des installations de lavage des matériaux extraits d'une carrières ; la pollution se caractérise dans ces situations par un excès de matières en suspension. Une association locale dépose plainte.



N°28080 - 07/07/2003 - FRANCE - 76 - SAINT-GERMAIN-D'ETABLES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

De l'eau turbide chargée en MES provenant d'une exploitation de ballastière pollue un ru et la VARENNE.



N°22711 - 15/04/2002 - FRANCE - 86 - SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS

B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Un incendie se déclare dans une décharge sauvage de carcasses de voitures au fond d'une ancienne carrière profonde de 25 m. Une épaisse fumée noire se dégage de l'excavation. Une enquête est effectuée.



N°20591 - 30/05/2001 - FRANCE - 87 - FOLLES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Du fioul (600 l) provenant des installations de stockage de carburant (5 m³) d'une carrière pollue la GARTEMPE. La fuite, causée par la détérioration d'un raccord de la canalisation reliant le réservoir au poste de distribution, s'est infiltrée dans le sol en l'absence de cuvette de rétention. Diverses non-conformités de l'installation sont relevées : absences de rétention pour les stockages et d'aire étanche pour les opérations de ravitaillement d'engins. L'exploitant évacue les cuves de stockage de son site et engage des travaux de dépollution.



N°19834 - 28/01/2001 - FRANCE - 21 - NOD-SUR-SEINE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Des micro-particules minérales issues du sciage de pierre provenant d'une industrie extractive des pierres polluent la SEINE. Le colmatage des substrats en période de fraie entraîne une asphyxie des oeufs de truites.



N°20928 - 10/11/2000 - FRANCE - 16 - AMBERNAC

B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Une pollution du BRAILLOU est observée à la suite de déversements de sable et d'argile provenant d'une carrière ; une faible mortalité piscicole est constatée.



N°18602 - 04/05/2000 - FRANCE - 16 - ROUMAZIERES-LOUBERT

B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Le dysfonctionnement du décanteur d'une usine provoque une pollution du SON par des rejets de matières minérales. Une faible mortalité piscicole est constatée.

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	141 IRAIS	TRES	044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	M00176
Propriétaire/Indivision		MBMWQZ		MAROLLEAU/JEAN LUC							
8 RUE DE LA GARENNE		79600 SAINT-JOUIN-DE-MARNES		MBMWQZ		MAROLLEAU/VALERIE					
Propriétaire/Indivision		8 RUE DE LA GARENNE		79600 SAINT-JOUIN-DE-MARNES							

PROPRIÉTÉS NON BATIES										LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S PP/DP TAR	SUF	GR/SS GR	CL T	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL A C GC	NAT EXO RET TA	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
11	ZX	16	LA PARNAY		B113		1141A			04		4 15 14	142,5	A TA		142,5	100		
																28,5	20		
																28,5	20		

La parcelle ZX 16 correspond au projet d'extension.
 Elle appartient à M^r et M^{me} MAROLLEAU Jean-Luc.
 Une promesse de vente est jointe au dossier (annexe 20)

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	141 IRAIS	TRES	044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	T00030											
Propriétaire/Indivision		MBSFGR		THIOULET/FRANCIS																		
1 RUE DE LA MARTINIÈRE		79600 IRAIS		THIOULET/MAURICETTE																		
Propriétaire/Indivision		MBSFGR																				
1 RUE DE LA MARTINIÈRE		79600 IRAIS																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI PRIM	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL A C GC	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION EXO	% EXO	TC	Feuille	
13	ZX	77		LA PARNAY	B113	0058	1	141A		T	04		57 00	19,58	A	TA		19,58	100	20		
															C	TA		3,92	20			
															GC	TA		3,92	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Travaux Publics et Agricoles

TERRASSEMENTS – TRANSPORTS – CARRIERES – CURAGE DE FOSSES

S.A.R.L THIOUET

Z.I. – 10 Rue de Dissé B.P 26
79600 AIRVAULT
Bur. 05.49.70.81.15
Fax 05.49.64.91.17
E MAIL : sarl.thiollet.tp@wanadoo.fr

DREAL du Poitou Charentes
ZI de Saint-Liguaire
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Airvault, le 15 octobre 2013

Objet : Déclaration d'une zone de transit pour déchets inertes

Monsieur,

Nous soussignés, Mr THIOUET Denis et Mr THIOUET Sylvain, gérants de la SARL THIOUET dont le siège social est au 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT, souhaitons déclarer une zone de transit pour déchets inertes sur notre carrière d'Irais (La Parnay Est).

- Emplacement de la zone de transit : La zone de transit serait sur la parcelle ZX 57 de notre carrière située au lieu-dit « La Parnay Est » 79600 IRAIS.
- La zone de transit relevant de la rubrique 2517, d'une surface de 10000 m², aurait pour fonction le stockage de déchets inertes (terre, pierre, argile sableux). Le volume prévu serait de 6000 à 8000 m³.
- Concernant l'évacuation des eaux : tout d'abord, notre site n'est pas raccordé à l'eau potable, il n'y a pas de consommation d'eau sur le site, il n'y a donc pas de rejets d'eaux domestiques. De plus, pour les eaux pluviales, les eaux de ruissellement ne sont pas susceptibles d'être polluées étant donné que les produits stockés ne sont pas dangereux (déchets inertes uniquement) et que les camions et les engins sont entretenus au dépôt situé à Airvault et qu'ils ne sont pas ravitaillés en carburant sur le site.
- Un registre indiquant la provenance, les quantités et les caractéristiques des matériaux stockés a été mis en place. Les chauffeurs remplissent un bordereau dès qu'ils apportent des matériaux à la carrière.

Nous joignons à notre déclaration un plan de situation. Comme prévu à l'article R512-47, nous sollicitons l'autorisation de vous présenter un plan à l'échelle 1/1000 au lieu de 1/200.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mr THIOUET Denis et Mr THIOUET Sylvain
Cogérants

TRAVAUX PUBLICS SARL THIOUET
10 Rue Dissé - 79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 67 41 47 - Tél. 05 49 70 81 15
Fax 05 49 64 91 17
SIRET 313 689 325 00022 - APE 4312 A
FR 80 313 689 325

Fait en 3 exemplaires